



Sud Vendée Littoral
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

107 Avenue du Marechal de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon
Tél : 02 51 97 64 63 – Email : s.munoz@sudvendeelittoral.fr
Web : www.cc-sudvendeelittoral.fr

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 octobre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral s'est réuni, Salle du Conseil, Rond-Point la Delphine, 85580 Saint Michel en l'Herm, sous la présidence de Madame HYBERT Brigitte.

Délégués en exercice : 72

Membres titulaires présents :

L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE : Messieurs BOISSEAU Nicolas et HUGER Laurent
BESSAY : Monsieur SOULARD Jean-Marie
CHAILLE LES MARAIS : Monsieur METAIS Antoine et Madame FARDIN Laurence
CHAMPAGNE LES MARAIS : Monsieur LANDAIS Bernard et Madame GABORIEAU Émilie
CHASNAIS : Monsieur PRAUD Gérard
CHATEAU GUIBERT : Monsieur BERGER Philippe et Madame MARTIN-BARLIER Marie-Hélène
CORPE : Madame ARTAILLOU Nathalie
LE GUE DE VELLUIRE : Monsieur MARQUIS Joseph
L'ILE D'ELLE : Monsieur BLUTEAU Joël et Madame ROBIN Hélène
LA JAUDONNIERE : Monsieur PELLETIER Yann
LAIROUX : Monsieur GUINAUDEAU Cédric
LUÇON : Messieurs BONNIN Dominique, BOUGET Arnaud, CHARPENTIER Arnaud, CHARRIER Jean-Philippe, HEDUIN François et Mesdames BERTRAND Olivia, LE GOFF Stéphanie, PARPAILLON Fabienne et SAUSSEAU Martine
LES MAGNILS REIGNIERS : Monsieur VANNIER Nicolas et Madame FOEILLET Michèle
MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Messieurs JULES Vincent, GENDRONNEAU Patrice et Madame BAUD Patricia
MOREILLES : Madame BARRAUD Marie
MOUTIERS SUR LE LAY : Madame HYBERT Brigitte
NALLIERS : Monsieur FABRE Bruno et Madame JOLLY Martine
PEAULT : Madame MOREAU Lisiane
LES PINEAUX : Monsieur ROUSSEAU Alain
PUYRAVAULT : Madame VIGNEUX Charlotte
LA REORTHE : Madame JADAUD Magalie
ROSNAY : Madame AULNEAU Bergerette
SAINT AUBIN LA PLAINE : Monsieur GAUVREAU Dominique
SAINT DENIS-DU-PAYRE : Madame FLEURY Gaëlle
SAINT ETIENNE DE BRILLOUET : Monsieur MARCHETEAU Jacky
SAINT JEAN DE BEUGNE : Monsieur GUILBOT Johan
SAINT MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE : Monsieur ALLETRU Joseph-Marie
SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Messieurs SAUTREAU Eric, PELAUD Erick et Madame PEIGNET Laurence
SAINTE GEMME LA PLAINE : Madame THOUZEAU Isabelle
SAINTE HERMINE : Monsieur BARRÉ Philippe, Mesdames GUINOT Marie-Thérèse et POUPET Catherine
SAINTE PEXINE : Monsieur GANDRIEU James
LA TAILLE : Monsieur LAMY Judicaël
THIRE : Madame DENFERD Catherine
LA TRANCHE SUR MER : Monsieur THIBAUD Gérard et Madame PIERRE Béatrice
TRIAIZE : Monsieur BARBOT Guy
VOUILLE LES MARAIS : Monsieur DENECHAUD Christian

Pouvoirs :

L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE : Monsieur PIEDALLU Jean-Michel ayant donné pouvoir à Monsieur HUGER Laurent

LA BRETONNIERE LA CLAYE : Monsieur MARCHEGAY David ayant donné pouvoir à Madame HYBERT Brigitte

LA CAILLERE SAINT HILAIRE : Monsieur PUAUD Maurice ayant donné pouvoir à Monsieur PELLETIER Yann.

LA CHAPELLE THEMER : Monsieur PELLETIER David ayant donné pouvoir à Monsieur MARCHETEAU Jacky

GRUES : Monsieur WATTIAU Gilles ayant donné pouvoir à Madame FLEURY Gaëlle

LUÇON : Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne et Madame THIBAUD Yveline ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique.

SAINT JUIRE CHAMPGILLON : Madame BAUDRY Françoise ayant donné pouvoir à Monsieur BARRÉ Philippe

SAINTE GEMME LA PLAINE : Monsieur CAREIL Pierre ayant donné pouvoir à Madame THOUZEAU Isabelle

SAINTE RADEGONDE DES NOYERS : Monsieur FROMENT René ayant donné pouvoir à Monsieur LANDAIS Bernard

LA TRANCHE SUR MER : Monsieur KUBRYK Serge ayant donné pouvoir à Madame PIERRE Béatrice

Excusés :

LA COUTURE : Monsieur PRIOUZEAU Thierry

NALLIERS : Madame LACOLLEY Ninon

Date de la convocation : le 12 octobre 2023.

Nombre de Conseillers présents : 58

Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 12

Excusés : 2

Quorum : 37

Nombre de votants : 70

Le quorum étant atteint, Madame Brigitte HYBERT ouvre la séance.

Début de la séance à 18h36

Madame Marie-Thérèse GUINOT est élue pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023 est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

Ordre du jour

DOMAINE ET PATRIMOINE

170_2023_01 : Abrogation délibération vente VIGNOBLES FAGOT ZT 159 129 ZAE LA MAINBORGERE_ Château Guibert

171_2023_02 : Acquisition de parcelles de terrain sises Le Raiteau, sur la commune de Luçon, auprès de la Commune de Luçon – Autorisation de signature

172_2023_03 : Vente de l'ensemble immobilier à usage de Centre de transfert des ordures ménagères, sis Les Brancards, sur la commune de ANGLES et implantés sur les parcelles cadastrées section F n°s 170 et 249 au profit de TRIVALIS – Autorisation de signature

FINANCES

173_2023_04 : APPROBATION DU REGLEMENT RELATIF AU FONDS DE SOUTIEN INTERCOMMUNAL AUX PROJETS COMMUNAUX 2024-2026

174_2023_05 : BUDGET ANNEXE ATELIERS-RELAIS B70300 ET BUDGET SPIC ASSAINISSEMENT B71800 – PROCEDURE de régularisation du refinancement de l'emprunt toxique de l'ex SMPVA

175_2023_06 : B 718 BUDGET SPIC ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1

176_2023_07 : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 11 JUILLET 2023 – TRANSMISSION POUR INFORMATION

177_2023_08 : B 700 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

178_2023_09 : BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS 702– Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes

179_2023_10 : Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) – Attribution subvention 2023

COMMANDE PUBLIQUE

180_2023_11 : MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES – Marché de maintenance multi technique des bâtiments de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral – Lot 1 : entretien et maintenance des installations thermiques – Avenant n°1- Tranche ferme – Autorisation de signature

181_2023_12 : MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES – Marché de maintenance multi technique des bâtiments de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral – Lot 2 : vérifications réglementaires, maintenance et dépannage des portes sectionnelles et des niveleurs hydrauliques des bâtiments intercommunaux – Avenant n°1- Tranche ferme – Autorisation de signature

182_2023_13 : MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES – Marché de maintenance multi technique des bâtiments de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral – Lot 3 : Vérifications réglementaires, maintenance et dépannage des ponts roulants des bâtiments intercommunaux – Avenant n°2- Tranche ferme – Autorisation de signature

183_2023_14 : MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES – Marché de maintenance multi technique des bâtiments de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral – Lot 5 : Vérifications réglementaires, maintenance et dépannage des équipements de sécurité incendie : trappes de désenfumage, alarmes incendie et portes coupe-feu – Avenant n°2- Tranche ferme – Autorisation de signature

POLITIQUES CONTRACTUELLES

184_2023_15 : DEMANDE DE SUBVENTIONS _Ingénierie Fonds vert

185_2023_16 : PACTE STRATEGIQUE REGIONAL ET CONTRAT PAYS DE LA LOIRE 2026

URBANISME

186_2023_17 : Retrait de la délégation d'exercice du droit de préemption urbain à la commune de L'Île d'Elle sur le secteur d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée

187_2023_18 : Délégation partielle du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Vendée sur la commune de L'Île d'Elle

188_2023_19 : SRADDET – Composition de la Conférence Régionale de Gouvernance

ECONOMIE

189_2023_20 : Modification du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise n°1 de la Communauté de Communes

190_2023_21 : Attribution d'une subvention d'aide à l'immobilier à la SCI « ATELIER GK »

191_2023_22 : Attribution d'une subvention d'aide à l'immobilier à l'entreprise SCI SACA.

192_2023_23 : Attribution d'une subvention d'aide à l'immobilier à l'entreprise SCI FLALEE 85.

193_2023_24 : Attribution d'une subvention d'aide à l'immobilier à l'entreprise SCI MARTEAU.

194_2023_25 : Dérogation au repos dominical des salariés pour l'année 2024 – Commune de LUCON

CULTURE – LECTURE PUBLIQUE

195_2023_26 : Programme Littérature Jeunesse – Demande de subvention à la DRAC Pays de la Loire, la Région Pays de la Loire, le Département de la Vendée et la SOFIA pour l'édition 2024 du Programme Littérature Jeunesse / Semaine du livre jeunesse - Autorisation de signature

RESSOURCES HUMAINES

196_2023_27 : Modification du tableau des emplois

197_2023_28 : Attribution de chèques cadeaux aux agents partant de la collectivité (retraite, mutation ou démission)

198_2023_29 : Remboursement des frais d'inscription aux formations et colloques, de déplacement, de repas et d'hébergement des membres du Conseil de développement

MOBILITÉ

199_2023_30 : Mise en place d'un Service de Covoiturage sur le territoire de Sud Vendée Littoral

SIEGE COMMUNAUTAIRE

200_2023_31 : Choix du site d'implantation du nouveau siège communautaire

SYNTHESE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibérations prises par le Bureau communautaire du 05 septembre 2023 et le Bureau communautaire du 26 septembre 2023

Conformément aux dispositions du CGCT, information est faite aux membres du Conseil communautaire des délibérations prises par le Bureau communautaire, en application de la délibération n°97_2020_10 du 30 juillet 2020 du Conseil communautaire

N° de délibération	Date	Titre
23_2023_01	05 septembre 2023	COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉS DE TRAVAUX – Travaux de voirie zone Sébastopol à Luçon dans le cadre du projet de construction d'un CTI pour les agents de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral – Attribution – Autorisation de signature.
24_2023_02	05 septembre 2023	COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉS DE TRAVAUX – Travaux de fouilles archéologiques préventives – Lieu-dit Les Rondais à Sainte Hermine - Attribution – Autorisation de signature.
25_2023_01	26 septembre 2023	COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉS DE TRAVAUX – Travaux de réhabilitation du bâtiment de l'Epinasse situé ZAE du Vendéopôle à Sainte Hermine – Lot 4 : démolitions, cloisons sèches – Deuxième consultation suite à première consultation déclarée sans suite pour cause d'infructuosité – Attribution du lot 4 – Autorisation de signature

Décisions prises par la Présidente entre le 1^{er} septembre 2023 et le 09 octobre 2023.

Conformément aux dispositions du CGCT, information est faite aux membres du Conseil communautaire des décisions prises par la Présidente en application de la délibération n°209_2020_02 du 17 décembre 2020 modifiée par la délibération n°73_2021_02 du 17 juin 2021 et complétée au sujet des délégations en matière foncière et pour la gestion du patrimoine par les délibérations n°144_2020_16 du 17 septembre 2020 et n°172_2020_01 du 19 novembre 2020.

204/2023	04/09/23	Portant mise à dispo salle de sport de Champagné les Marais pour IMS EPS 2023-2024
205/2023	05/09/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - ARSICOT
206/2023	05/09/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - BERTRAND
207/2023	05/09/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - RICHEUX

208/2023	05/09/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - FERNANDEZ
209/2023	05/09/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - GROLLIER R
210/2023	05/09/23	Portant mise à dispo salle de sport de St Michel en l'Herm pour IMS EPS 2023-2024
211/2023	05/09/23	Portant mise à dispo salle de sport de Ste Gemme la Plaine pour IMS EPS 2023-2024
212/2023	06/09/23	Portant conclusion d'une convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une extension de réseau électrique Maison de l'Enfance – 10 Chemin de Marans – 85400 LUCON
213/2023	07/09/23	Portant conclusion d'une convention d'exploitation à titre précaire avec Monsieur Mathieu VIVIER pour des terres agricoles sur le Vendéopôle
214/2023	07/09/23	Portant mise à dispo salle polyvalente de Ste Hermine pour IMS EPS 2023-2024
215/2023	08/09/23	Portant conclusion d'une convention de location à titre précaire avec la CUMA L'ENTENTE GEMMOISE d'un bâtiment d'exploitation situé sur la parcelle YP n°85 sur la commune de Sainte Gemme la Plaine
216/2023	08/09/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - BRUAND
217/2023	08/09/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - STROBEL
218/2023	08/09/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - TETRAULT
219/2023	11/09/23	Portant mise à disposition du CA AUNISCEANE au bénéfice de Vendée Sauvetage Côtier du 27/10/2023 au 03/11/2023
220/2023	11/09/23	Portant mise à disposition du CA AUNISCEANE au bénéfice du Cercle des Nageurs de Niort du 23/10/2023 au 27/10/2023
221/2023	12/09/23	Portant mise à disposition du CA AUNISCEANE au bénéfice de l'ERFAN du 20/09/2023 au 22/09/2023
222/2023	12/09/23	Portant décision de déclarer sans suite le marché n°2023 16 S POP relatif à la location de deux véhicules isothermes pour la livraison des repas de la cuisine centrale
223/2023	14/09/23	Portant conclusion de l'avenant n°02 au marché n°2020 42 S POP relatif à la fourniture et la livraison des repas en liaison froide pour les ALSH de Triaize et de L'Aiguillon sur Mer.

224/2023	18/09/23	Portant avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels pour la mise à disposition d'un terrain situé rue Jean L'Hiver à Luçon
225/2023	19/09/23	Portant conclusion d'une convention d'occupation précaire avec EARL JMT SUIRE pour des terres agricoles sur la commune de Sainte Hermine
226/2023	19/09/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - GUICHARD
227/2023	19/09/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - HAVRET
228/2023	19/09/23	Portant mise à disposition du CA AUNISCEANE au bénéfice des Sages-femmes Mmes CELLIER et VALLOT
229/2023	20/09/23	Portant mise à disposition du CA Port'Océane au bénéfice du Foyer le Bois Mocqua de Luçon
230/2023	20/09/23	Portant mise à disposition du CA Port'Océane au bénéfice de l'EHPAD fleurie de Nalliers
231/2023	20/09/23	Portant mise à disposition du CA Port'Océane au bénéfice de l'EHPAD l'Olivier de Luçon
232/2023	20/09/23	Portant mise à disposition du CA Port'Océane au bénéfice de l'EHPAD Pierre Martin de Luçon
233/2023	20/09/23	Portant mise à disposition du CA Port'Océane au bénéfice SESSAD de Luçon
234/2023	20/09/23	Portant mise à disposition du CA Port'Océane au bénéfice des sages-femmes de Luçon
235/2023	21/09/23	Portant décision d'attribution du marché n°2023 27 F POP relatif à l'achat d'une clarinette basse de marque SELMER pour l'école de musique intercommunale de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.
236/2023	22/09/23	Portant mise à dispo salle de sport de Nalliers pour IMS EPS 2023-2024
237/2023	25/09/23	Portant mise à disposition du CA Port'Océane au bénéfice de M, Marc CHAUMONT 2023/2024
238/2023	25/09/23	Portant mise à disposition du CA Port'Océane au bénéfice du CNL
239/2023	26/09/23	Portant mise à disposition du CA Port'Océane au bénéfice du lycée Ste Ursule de Luçon 2023/ 2024 (annule et remplace la D140/2023)
240/2023	26/09/23	Portant conclusion avec la SAS EELIS d'un contrat de maintenance, d'assistance et d'hébergement du système de télégestion EELISWEB Aire d'accueil des gens du voyage de Luçon
241/2023	27/09/23	Portant mise à disposition de la salle de sports des Moutiers sur Lay au bénéfice de la MFR de Mareuil sur Lay Dissais
242/2023	27/09/23	Portant mise à disposition de la salle de sports des Moutiers sur Lay au bénéfice de l'Ecole publique de la Vallée du Lay de Mareuil sur Lay Dissais
243/2023	27/09/23	Portant mise à disposition de la salle de sports des Moutiers sur Lay au bénéfice de l'Ecole privée Ste Marie de Mareuil sur Lay Dissais

244/2023	27/09/23	Portant conclusion avec ENEDIS d'une convention de servitude sur la parcelle n° ZT 327 – Chemin de Marans à Luçon pour la construction d'une ligne électrique souterraine
245/2025	29/09/23	Portant mise à disposition du CA Port'Océane au bénéfice du lycée Atlantique 2023/ 2024 (annule et remplace la D139/2023)
246/2023	29/09/23	Portant mise à disposition du CA Port'Océane au bénéfice du Pétré2023/ 2024 (annule et remplace la D141/2023)
247/2023	29/09/23	Portant mise à dispo salle de sport des Magnils Reigniers pour IMS EPS 2023-2024
248/2023	02/10/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique des logements existants dans le cadre de la plateforme territoriale de rénovation énergétique - ANDIN
249/2023	03/10/23	Portant conclusion d'une convention de partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) – Regards sur mon paysage – Lutter contre le réchauffement climatique – Thème : « sur les chemins de l'école »
250/2023	05/10/23	Portant cession d'un véhicule non roulant (Master FW-794-ZA)
251/2023	05/10/23	Portant modification de la régie d'avances n°70071 pour les séjours des accueils de loisirs intercommunaux
252/2023	05/10/23	Portant mise à disposition du CA AUNISCEANE au bénéfice VSC du 27/10/2023 au 02/11/2023
253/2023	05/10/23	Portant mise à disposition du CA AUNISCEANE au bénéfice CGCV du 23/10/2023 au 27/10/2023

Délibération 170-2023-01

Vente de parcelles de terrain, cadastrées section ZT n°159 et 129, situées dans la zone d'activités économiques « La Mainborgère », sur la commune de Château-Guibert, à l'entreprise VIGNOBLES FAGOT – Abrogation de la délibération N°64_2022_11 du 19 mai 2022

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'acte authentique en la forme administrative de transfert de biens du 10 juin 2021 déposé le 28 juin 2021 au service de la publicité foncière de La Roche-sur-Yon, sous le numéro 2021D 11671, volume 2021P n°6329 et modifié par attestation rectificative du 9 août 2021 publiée et enregistrée au service de la publicité foncière de La Roche-sur-Yon le 13 août 2021, sous le numéro 2021D 1536, volume 2021P n°8374 ;

Vu la délibération N°64_2022_11 du 19 mai 2022 portant vente de parcelles de terrain, cadastrées section ZT n°159 et 129, situées dans la zone d'activités économiques « La Mainborgère » sur la commune de Château-Guibert, à l'entreprise VIGNOBLES FAGOT ;

Vu l'acte de procédure intitulé « signification d'une lettre » signifié en date du 16 août 2023 à l'attention de Monsieur FAGOT Frédéric, demeurant 25 route des Mollaires, 85310 SAINT FLORENT DES BOIS et mettant en demeure ce dernier de manifester sa volonté ou non de maintenir la vente et ce, dans un délai de quinze jours à compter de la signification dudit courrier par voie d'huissier ;

Considérant que la délibération susvisée est intervenue depuis plus d'un an ;

Considérant que suite à la réception, par Maître SAINLOT, notaire de la collectivité en charge de ladite vente, des pièces nécessaires à la signature de l'acte de vente, Monsieur FAGOT n'a pas manifesté sa volonté de finaliser la vente alors que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral l'a joint à plusieurs reprises et notamment par appels téléphoniques - le dernier datant du 5 juin 2023, appel téléphonique au cours duquel ce dernier a annoncé sa volonté de renoncer aux acquisitions, objets des présentes - et par courriels, le dernier datant du 30 juin 2023 ;

Considérant que face au silence de Monsieur FAGOT, un courrier lui a été adressé le 10 juillet 2023, en recommandé, le mettant en demeure de manifester sa volonté ou non de maintenir la vente et ce, avant le 24 juillet 2023, à 12h00 ;

Considérant que cet envoi en recommandé avec accusé réception a été retourné à la collectivité par les services postaux et que Monsieur FAGOT n'est donc pas allé retirer ledit courrier ;

Considérant qu'un nouveau courrier en date du 8 août 2023 a été signifié à Monsieur FAGOT par voie d'huissier le 16 août 2023, courrier le mettant en demeure de manifester sa volonté ou non de maintenir la vente et ce, dans un délai de quinze jours à compter de ladite signification par voie d'huissier ;

Considérant qu'il est clairement énoncé dans ledit courrier en date du 8 août 2023 signifié par voie d'huissier le 16 août 2023, qu'à défaut de réponse de la part de Monsieur FAGOT dans le délai susvisé, ce dernier est réputé confirmer sa volonté de ne pas acheter les parcelles de terrain objets de la présente ;

Considérant qu'en l'absence, une nouvelle fois, de réponse de Monsieur FAGOT, ce dernier est réputé confirmer sa volonté de ne pas acheter les parcelles susmentionnées ;

Monsieur FABRE indique que face à l'absence de réponse de Monsieur FAGOT, il convient d'abroger la délibération N°64_2022_11 du 19 mai 2022 portant vente de parcelles de terrain, cadastrées section ZT n°159 et 129, situées dans la zone d'activités économiques « La Mainborgère » sur la commune de Château-Guibert, à l'entreprise VIGNOBLES FAGOT.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ABROGER** la délibération N°64_2022_11 du 19 mai 2022 portant vente de parcelles de terrain, cadastrées section ZT n°159 et 129, situées dans la zone d'activités économiques « La Mainborgère » sur la commune de Château-Guibert, à l'entreprise VIGNOBLES FAGOT.

Délibération 171-2023-02

Acquisition de parcelles de terrain sises Le Raiteau, sur la commune de Luçon, auprès de la Commune de Luçon – Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
 Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
 Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
 Vu l'avis de France Domaine en date du 19 juin 2023, estimant la valeur vénale des terrains objet de la présente à 1,60€ hors taxes et hors droits par m² ;
 Vu le courrier en date du 15 septembre 2023 de la ville de Luçon ;

Considérant qu'au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral figure la « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Considérant que la Communauté de Communes envisage l'aménagement et l'extension de la zone d'activités économiques « Sébastopol », située sur le territoire de la commune de Luçon ;

Monsieur FABRE rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes est seule compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques. Dans le cadre d'un projet d'extension de la zone d'activités économiques Sébastopol sur la commune de Luçon, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'acquisition des parcelles suivantes, propriété de la commune de Luçon :

Référence cadastrale	Adresse	Superficie	Zonage
AB n°173	Le Raiteau	850 m ²	1Aue
AB n°175	Le Raiteau	8 427 m ²	1Aue
AB n°176	Le Raiteau	1 925 m ²	1Aue
AB n°177	Le Raiteau	3 202 m ²	1Aue
AB n°178	Le Raiteau	1 020 m ²	1Aue
AB n°180	Le Raiteau	1 800 m ²	1Aue
		17 224 m²	

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ACQUERIR** les parcelles de terrain, sises Le Raiteau, sur la commune de Luçon et cadastrées section AB n°s 173, 175, 176, 177, 178, 180, d'une superficie totale de 17 224 m², auprès de la Commune de Luçon et ce, au prix de 3€ le m² ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette vente ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

Délibération 172-2023-03

Vente de l'ensemble immobilier à usage de Centre de transfert des ordures ménagères, sis Les Brancards, sur la commune de ANGLES et implantés sur les parcelles cadastrées section F n°s 170 et 249 au profit de TRIVALIS – Autorisation de signature

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
 Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
 Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'acte authentique du 28 janvier 2019 portant transfert de propriété d'un immeuble à usage de centre de transfert des ordures ménagères, sis Les Brancards, sur la commune de Angles et implanté sur les parcelles cadastrées section F n°s 170 et 249, et publié au service de publicité foncière de Les Sables d'Olonne, volume 8504P03 2019 P N° 3079 le 14 mars 2019 ;

Vu le procès-verbal signé le 18 décembre 2006 entre TRIVALIS, le SMITOM de LA FAUTE-SUR-MER, organisant la mise à disposition de TRIVALIS de la parcelle cadastrée section F n°170 sur laquelle était implantée une usine de traitement des déchets ;

Vu le second procès-verbal signé le 21 décembre 2012 - suite à la modification de la carte intercommunale en Vendée – entre TRIVALIS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NE DE LA MER et LE SMEOM DU SECTEUR DE LUÇON, organisant la mise à disposition de l'usine d'Angles et intégrant en plus de la parcelle F n°170, la parcelle cadastrée section F n°249, comprenant une zone de stockage de refus de tri d'ordures ménagères réhabilitée en 2009 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 21 mars 2023 ;

Considérant l'avis de France Domaine du 20 décembre 2022 ;

Considérant que pour des raisons réglementaires et en raison de la vétusté de l'équipement, TRIVALIS a décidé d'interrompre le fonctionnement de la partie stabilisation du site à compter du 31 décembre 2012, de transformer l'usine en un centre de transfert provisoire dans un premier temps puis de construire en 2018, sur l'emprise foncière de l'ancienne UTOM sur la parcelle F n°170, un centre de transfert définitif des ordures ménagères, emballages et verre autorisé par Arrêté Préfectoral n°16-DRCTAJ-1-306 du 26 mai 2016 ;

Considérant que dans le cadre d'une réflexion globale sur le foncier des équipements de traitement, TRIVALIS, titulaire de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés souhaite se porter acquéreur des parcelles cadastrées section F n°s 170 et 249, sur la commune de Angles et respectivement de 52 570m² et de 29 000m² ;

Considérant qu'en application de l'article L.1312-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, « les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils seront destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public » ;

Madame HYBERT fait part à l'assemblée de la demande du syndicat vendéen de traitement des déchets, TRIVALIS, de se porter acquéreur de l'équipement sis Les Brancards, sur la Commune de Angles et ce, dans le cadre d'une réflexion globale des équipements de traitement des déchets sur son territoire.

Cet équipement, propriété de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, est mis à disposition du syndicat départemental TRIVALIS dans le cadre du transfert de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés. Il est implanté sur les parcelles cadastrées section F n°s 170 et 249, d'une superficie globale de 81 570m² et constitue un centre de transfert définitif des ordures ménagères, emballages et verre autorisé par Arrêté Préfectoral n°16-DRCTAJ-1-306. Les services de France Domaine, le 20 décembre 2022, ont évalué ledit bien à 12 235,50€ HT, étant précisé qu'ont été valorisés uniquement les terrains qui supportent les installations existantes car ces dernières ont été réalisées et financées par TRIVALIS.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE CEDER** l'ensemble immobilier sis Les Brancards sur la commune de Angles, implanté sur les parcelles cadastrées section F n°s 170 et 249 d'une superficie totale de 81 570m², au profit de TRIVALIS ;

- ✓ **DE CONSENTIR** cette vente au prix de 12 235,50€ [dispense de TVA, article 257 bis du Code Général des Impôts], correspondant à la valeur vénale estimée par France Domaine, étant précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte authentique ainsi que tous documents relatifs à cette cession ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte et de tous documents relatifs à la vente, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

Délibération 173-2023-04

Arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat de Sud Vendée Littoral

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 10 octobre 2023 ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral de permettre à ses communes membres la réalisation de projets d'investissements, relevant de leurs compétences, qui répondent aux intérêts du territoire et de leurs habitants ;

Monsieur VANNIER indique que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral (CCSVL) conduit une politique volontariste de promotion et d'attractivité de son territoire à travers l'exercice de ses compétences au bénéfice de ses quarante-trois communes membres. Afin de renforcer cette attractivité, la CCSVL souhaite accompagner les communes dans leurs projets communaux qui participent au rayonnement du territoire, à son aménagement équilibré et à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants. Pour cela, la CCSVL propose de venir en appui des communes à travers notamment la mise en place d'un fonds de soutien intercommunal aux projets communaux sur la période 2024-2026.

En conséquence, Monsieur VANNIER propose de mettre à profit des communes membres l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui autorise l'octroi de fonds de concours entre les communes et la Communauté de Communes dont elles sont membres, afin de financer la réalisation d'équipements. Cette disposition est codifiée à l'article L.5214-16 alinéa V du Code général des collectivités territoriales.

La Communauté de Communes pourrait donc verser une participation financière à ses communes membres sur la période 2024-2026, pour un montant total maximum de 1 440 000,00 €.

Les montants alloués par commune seront déterminés selon les modalités suivantes :

- **Une première enveloppe de 1 200 000,00 €, dite « de base » répartie selon 3 critères :**
 - 30% de l'enveloppe - Part fixe commune
 - 50% de l'enveloppe - Part variable selon population DGF
 - 20 % de l'enveloppe – Part variable selon potentiel fiscal
- **Une seconde enveloppe de 240 000,00 €, dite « de bonification ».** Le montant de fonds de concours attribué à la commune sera majoré de 20%, si le projet présenté concerne l'une des thématiques suivantes :
 - Rénovation / construction d'une bibliothèque qui s'inscrit dans le réseau intercommunal (schéma de lecture publique)
 - Rénovation / construction d'un bâtiment périscolaire avec un ALSH intercommunal
 - Création de logements (habitat et saisonniers)
 - Création de pistes cyclables en lien avec le schéma directeur intercommunal

- Rénovation / construction d'un équipement structurant ayant un rayonnement intercommunal

Monsieur VANNIER précise toutefois que les conditions d'octroi de cette participation financière seront strictes puisque le fonds de concours versé ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

De plus, le fonds de concours supposera un accord entre la Communauté de Communes et de la commune concernée, formalisé par délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Les règles pour l'attribution, la mobilisation et les modalités de versement de ces fonds de concours figurent dans le règlement relatif au fonds de soutien intercommunal aux projets communaux 2024-2026, document joint à la présente délibération.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe du versement de fonds de concours aux communes membres, conformément à l'article L5214-16 alinéa V du CGCT sur la période 2024-2026 ;
- ✓ **D'APPROUVER** le règlement relatif au fonds de soutien intercommunal aux projets communaux pour la période 2024-2026, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout acte afférent à ce dossier.

Monsieur Berger s'interroge sur les délais pour les dépôts de candidature.

Monsieur Vannier répond qu'il faut attendre le retour du contrôle de la légalité et qu'ensuite il faudra les déposer au fur et à mesure.

Madame Hybert précise que l'idée est de ne fermer la porte à aucun projet.

Monsieur Soulard souhaite savoir si les critères d'éligibilité peuvent être élargis. Mobilité et accessibilité dans un cimetière par exemple.

Madame Hybert précise qu'il y aura un regard sur chaque dossier.

Délibération 174-2023-05

BUDGET ANNEXE ATELIERS-RELAIS B70300 ET BUDGET SPIC ASSAINISSEMENT B71800 – PROCEDURE DE REGULARISATION DU REFINANCEMENT DE L'EMPRUNT TOXIQUE DE L'EX SMPVA

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu l'instruction comptable M49 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01^{er} juillet 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des finances du 18 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire qui s'est réuni le 10 octobre 2023 ;

Considérant la renégociation, le 16 juin 2015, par l'ex SMPVA du prêt structuré dit « toxique » MHP274917EUR01 dont le capital restant à rembourser à cette date s'élevait à 1 549 831,42 € ;

Considérant le montant de l'indemnité de remboursement anticipé (IRA) de 3 130 000,00€ portant à 4 679 831,42 € le montant total des sommes refinancées. Il est important de noter qu'il s'agit d'une partie de l'indemnité compensatrice dérogatoire qui s'élevait au total à 3 991 000 €, le solde de 861 000,00 € ayant été pris en compte dans les conditions financières du contrat de prêt de refinancement;

Considérant qu'aucun mouvement de fonds n'a été effectué entre la banque et l'ex SMPVA, le contrat prévoyant la capitalisation de l'IRA ;

Considérant la reprise de l'actif et du passif de l'ex SMPVA, suite à sa dissolution, le 31 décembre 2016 par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant que cet emprunt est éclaté entre deux budgets selon la clé de répartition suivante, le budget annexe 70300 Ateliers relais pour 57,50% et le budget 71800 SPIC Assainissement pour 42,50% ;

Considérant la détection d'une anomalie en 2023 sur les fiches Hélios (application comptable du SGC) relatives à cet emprunt qui sont soit négatives soit nulles. Après examen, il apparaît qu'aucune opération liée au refinancement, tant pour le capital que pour l'IRA, n'a été réalisée par l'ex SMPVA et le Trésor Public suite à la renégociation du prêt structuré ;

Considérant qu'une régularisation comptable s'impose ;

Considérant que la régularisation de ces opérations nécessite l'utilisation d'une procédure différente pour chacun des budgets, le budget annexe 70300 Ateliers relais étant géré en M57 et le budget 71800 SPIC Assainissement en M49, ce qui exclut ce dernier du mode de régularisation autorisé par la M57 ;

Considérant la régularisation à opérer sur le budget annexe 70300 Ateliers Relais, géré en M57, nécessitant la réalisation d'une opération d'ordre non budgétaire par le comptable public, en débitant le compte 1068 de 1 799 750,0 € et en créditant le compte 1641 de 1 799 750,00 €. Il est nécessaire d'autoriser le comptable public à réaliser cette opération de régularisation d'ordre non budgétaire prévue par le référentiel M57 ;

Considérant la régularisation à opérer sur le budget 71800 SPIC Assainissement, géré en M49, devant être effectuée en comptabilisant les opérations de refinancement et les opérations d'étalement de la charge de l'IRA. Il est nécessaire d'autoriser la collectivité à réaliser la régularisation des opérations de refinancement, à étaler la charge de l'IRA sur les années restant à courir sur l'emprunt et autoriser la décision modificative permettant l'ouverture des crédits nécessaires pour comptabiliser les opérations de refinancement et d'étalement de la charge de l'IRA selon le tableau ci-dessous ;

71800 ASSAINISSEMENT						
Section de fonctionnement						
Décaissement des frais et intérêts	6688		1 330 250,00 €			
	023		-110 854,17 €			
	Opérations d'ordre			Opérations d'ordre		
Etalement annuel de l'indemnité	6862	042	110 854,17 €	796	042	1 330 250,00 €
						Transfert des indemnités à étaler par opérations d'ordre
			1 330 250,00 €			1 330 250,00 €
Section d'investissement						
Remboursement de l'emprunt initial	166		556 680,26 €	166		1 886 930,26 €
				021		-110 854,17 €
	Opérations d'ordre			Opérations d'ordre		
Ajustement du compte 166	166	041	1 330 250,00 €	1641	041	1 330 250,00 €
						Ajustement du compte 166
Transfert des indemnités à étaler par opérations d'ordre	4817	040	1 330 250,00 €	4817	040	110 854,17 €
						Etalement annuel de l'indemnité
			3 217 180,26 €			3 217 180,26 €
			4 547 430,26 €			4 547 430,26 €

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ D'AUTORISER, pour le budget annexe 70300 Ateliers Relais, géré en M57, le comptable public à réaliser, une opération d'ordre non budgétaire en débitant le compte 1068 de 1 799 750,0 € et en créditant le compte 1641 de 1 799 750,00€ ;
- ✓ D'AUTORISER, pour le budget 71800 SPIC Assainissement, géré en M49, la collectivité à réaliser la régularisation des opérations de refinancement, à étaler la charge de l'IRA sur les années restant à courir sur l'emprunt et d'ouvrir les crédits nécessaires par décision modificative afin de comptabiliser les opérations de refinancement et d'étalement de la charge de l'IRA selon le tableau présenté ci-dessus.

Délibération 175-2023-06

B 718 BUDGET SPIC ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu l'instruction comptable M49 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3 -233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01^{er} juillet 2022,

Vu la délibération n°20_2023_01 en date du 002 mars 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n°69_2023_22 en date du 13 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023 du budget SPIC - assainissement ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire qui s'est réuni le 10 octobre 2023;

Monsieur Nicolas VANNIER informe le Conseil communautaire qu'un virement de crédits et un vote de crédits complémentaires doivent être réalisés en section de fonctionnement et d'investissement du budget SPIC - assainissement, pour les raisons suivantes :

Chapitre	Compte	Service	Libellé du compte	Montant dépenses	Montant recettes	Commentaires
FONCTIONNEMENT						
66	6688	ASCO	Charges financières autres	1 330 250,00 €		
023	023	ASCO	Virement à la section d'investissement	- 110 854,17 €		Refinancement de l'emprunt structuré : crédits nécessaires aux opérations de régularisation du refinancement du capital et de l'IRA
042	6862	ASCO	Dotations aux amortissements des charges financières à répartir	110 854,17 €		
042	796	ASCO	Transfert de charges financières		1 330 250,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT				1 330 250,00 €	1 330 250,00 €	

Chapitre	Compte	Service	Libellé du compte	Montant dépenses	Montant recettes	Commentaires
INVESTISSEMENT						
20	2051	SPAN	Concessions et droits similaires	1 200,00 €		Virement de crédits pour la prise en charge par le budget adéquat de la création du nouveau budget 718
21	2188	SPAN	Autres	- 1 200,00 €		
16	1641	ASCO	Emprunts en euros	200,00 €		Virement de crédits afin de mandater la quote-part due par le budget 718
21	2188	ASCO	Autres	- 200,00 €		
16	166	ASCO	Refinancement de dette	556 680,26 €		Refinancement de l'emprunt structuré : crédits nécessaires aux opérations de régularisation du refinancement du capital et de l'IRA
041	166	ASCO	Refinancement de dette	1 330 250,00 €		
040	4817	ASCO	Indemnités de renégociation de la dette	1 330 250,00 €		
16	166	ASCO	Refinancement de dette		1 886 930,26 €	
041	1641	ASCO	Emprunts en euros		1 330 250,00 €	
021	021	ASCO	Virement de la section de fonctionnement		- 110 854,17 €	
040	4817	ASCO	Indemnités de renégociation de la dette		110 854,17 €	
TOTAL INVESTISSEMENT				3 217 180,26 €	3 217 180,26 €	

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ D'APPROUVER la décision modificative n°1 telle que présentée.

Délibération 176-2023-07

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 11 JUILLET 2023 – TRANSMISSION POUR INFORMATION

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu l'article 1609 nonies C - IV – septième alinéa, du Code général des impôts (CGI) ;
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées n°2023-1 en date du 11 juillet 2023 ;
- Vu l'avis favorable de la commune de Bessay en date du 25 juillet 2023
- Vu l'avis favorable de la commune de La Bretonnière-la Claye en date du 26 septembre 2023
- Vu l'avis favorable de la commune de La Caillère Saint Hilaire en date du 13 septembre 2023
- Vu l'avis favorable de la commune de Chaillé les Marais en date du 06 septembre 2023
- Vu l'avis favorable de la commune de Champagné les Marais en date du 05 septembre 2023
- Vu l'avis favorable de la commune de La Chapelle Thémer en date du 04 septembre 2023
- Vu l'avis favorable de la commune de Chasnais en date du 24 août 2023
- Vu l'avis favorable de la commune de Château-Guibert en date du 28 août 2023
- Vu l'avis favorable de la commune de Corpe en date du 26 juillet 2023
- Vu l'avis favorable de la commune de La Couture en date du 21 septembre 2023
- Vu l'avis favorable de la commune de Grues en date du 19 septembre 2023
- Vu l'avis favorable de la commune de Le Gué de Velluire en date du 12 septembre 2023
- Vu l'avis favorable de la commune de L'île d'Elle en date du 11 septembre 2023
- Vu l'avis favorable de la commune de La Jaudonnière en date du 03 octobre 2023
- Vu l'avis favorable de la commune de Lairoux en date du 12 septembre 2023
- Vu l'avis favorable de la commune de Luçon en date du 26 septembre 2023
- Vu l'avis favorable de la commune des Magnils Reigniers en date du 25 juillet 2023
- Vu l'avis favorable de la commune de Mareuil sur Lay-Dissais en date du 12 septembre 2023
- Vu l'avis favorable de la commune de Moreilles en date du 21 septembre 2023
- Vu l'avis favorable de la commune de Moutiers sur le Lay en date du 24 août 2023
- Vu l'avis favorable de la commune de Nalliers en date du 28 août 2023
- Vu l'avis favorable de la commune de Péault en date du 24 juillet 2023
- Vu l'avis favorable de la commune des Pineaux en date du 25 juillet 2023
- Vu l'avis favorable de la commune de Puyravault en date du 18 septembre 2023

Vu l'avis favorable de la commune de La Réorthe en date du 12 septembre 2023
 Vu l'avis favorable de la commune de Rosnay en date du 12 octobre 2023
 Vu l'avis favorable de la commune de Saint Aubin la Plaine en date du 04 septembre 2023
 Vu l'avis favorable de la commune de Saint Denis du Payré en date du 19 septembre 2023
 Vu l'avis favorable de la commune de Saint Etienne de Brillouet en date du 25 septembre 2023
 Vu l'avis favorable de la commune de Sainte Gemme la Plaine en date du 20 septembre 2023
 Vu l'avis favorable de la commune de Sainte Hermine en date du 05 septembre 2023
 Vu l'avis favorable de la commune de Saint Jean de Beugné en date du 18 septembre 2023
 Vu l'avis favorable de la commune de Saint Juire Champgillon en date du 17 juillet 2023
 Vu l'avis favorable de la commune de Saint Martin Lars en Sainte Hermine en date du 22 septembre 2023
 Vu l'avis favorable de la commune de Saint Michel en l'Herm en date du 05 octobre 2023
 Vu l'avis favorable de la commune de Sainte Pexine en date du 25 juillet 2023
 Vu l'avis favorable de la commune de Sainte Radegonde des Noyers en date du 13 octobre 2023
 Vu l'avis favorable de la commune de La Taillée en date du 25 juillet 2023
 Vu l'avis favorable de la commune de Thiré en date du 12 septembre 2023
 Vu l'avis favorable de la commune de La Tranche sur Mer en date du 12 septembre 2023
 Vu l'avis favorable de la commune de Triaize en date du 23 août 2023
 Vu l'avis favorable de la commune de Vouillé les Marais en date du 04 septembre 2023

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 11 juillet dernier, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son rapport au titre de l'année 2023. Au cours de cette séance, la commission a été invitée, notamment, à se prononcer sur l'évaluation des charges liées aux restitutions de compétences suivantes :

- Evaluation des charges liées au transfert de compétence Relais Petite Enfance (RPE) de la ville de Luçon vers la Communauté de Communes
- Cotisations au Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

Ce rapport, soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres, a recueilli les conditions de majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Conformément à l'article 1609 nonies C - IV – septième alinéa du Code général des impôts (CGI), le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées doit être transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) n°2023-1 en date du 11 juillet 2023, figurant en annexe de la présente délibération ;

Délibération 177-2023-08

B 700 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3 -233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01^{er} juillet 2022,

Vu la délibération n°20_2023_01 en date du 002 mars 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n°65_2023_18 en date du 13 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023 du budget annexe Ateliers-relais ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire qui s'est réuni le 10 octobre 2023;

Monsieur Nicolas VANNIER informe le Conseil communautaire qu'un virement de crédits et un vote de crédits complémentaires doivent être réalisés en sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal, pour les raisons suivantes :

Op*	Chap.	Cpte	Fonct*	Libellé du compte	Montant dépenses	Montant recettes	Commentaires
 FONCTIONNEMENT 							
	014	7398	020	Reversements, restitutions et prélèvements divers	58 233,00		Remboursement 2023 d'un trop perçu de TVAG 2022, non connu lors du vote du BP
	67	673	020	Titres annulés sur exercices antérieurs	20 000,00		Besoin de crédits complémentaires afin de procéder à l'annulation de titres sur exercices antérieurs
	013	6419	01	Remboursements sur rémunérations du personnel		68 000,00	Le montant des IJ perçu est supérieur de 68 000 € à l'estimation initiale de 70 000 €
	68	6817	01	Dotations aux dépréciations	- 10 233,00		Ajustement pour équilibrer la section
 TOTAL FONCTIONNEMENT 					 68 000,00 € 	 68 000,00 € 	

Op*	Chap.	Cpte	Fonct*	Libellé du compte	Montant dépenses	Montant recettes	Commentaires
 INVESTISSEMENT 							
66	21	2188	4221	Autres	2 830,00 €		L'acquisition de matériel (machine à laver tombée en panne) non budgéter entraîne l'ajustement des crédits budgétaires
75	20	2051	281	Frais d'études	16 762,00 €		Ajustement des crédits pour la réalisation de l'étude cuisine centrale
ONA	21	2188	01	Autres immobilisations	-19 592,00 €		Ajustement pour équilibrer la section
 TOTAL INVESTISSEMENT 					 - € 	 - € 	

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ D'APPROUVER la décision modificative n°2 telle que présentée.

Délibération 178-2023-09

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS 702– Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3–688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3 -233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,
Vu l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01^{er} juillet 2022,
Vu la délibération n°20_2023_01 en date du 002 mars 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023 ;
Vu le courriel en date du 06 septembre 2023 par lequel Monsieur Le Trésorier de LUCON informe Madame la Présidente que par jugement en date du 06/07/2022, le Tribunal de Commerce La Roche Sur Yon a prononcé la clôture pour insuffisance d'actifs des opérations de liquidation judiciaire pour un montant de 127,50 € ;
Vu le courriel en date du 12 septembre 2023 par lequel Monsieur Le Trésorier de LUCON informe Madame la Présidente de la clôture pour insuffisance d'actifs d'une liquidation judiciaire ouverte depuis le 30/04/2020 pour un montant total de 1 025,23 € ;
Vu le courriel en date du 12 septembre 2023 par lequel Monsieur Le Trésorier de LUCON informe Madame la Présidente d'une liquidation judiciaire ouverte le 06/09/2018 pour un montant total de 55,44 € ;

Considérant l'effacement de plein droit des dettes pour un montant total de 1 208,17 €.

Par courriels en date des 06 et 12 septembre 2023, Monsieur le trésorier de Luçon a informé la Communauté de Communes de procédures de rétablissement personnel ou de procédures de liquidation judiciaire aboutissant à l'irrécouvrabilité totale et définitive de créances de la Communauté de Communes.

Le trésorier a sollicité l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette du débiteur d'un montant total de 1 208,17 € portant sur des impayés de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'INSCRIRE** en créances éteintes le montant actualisé de 1 208,17 € au budget 702, chapitre 65, compte 6542.

Délibération 179-2023-10

Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) – Attribution subvention 2023

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3 – 688 en date du 28 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la compétence intercommunale « Actions sociales d'intérêt communautaire » ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°32-2017-09 en date du 9 février 2017, portant création d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant la demande de subvention du CIAS formulée auprès de la Communauté de Communes représentant un montant de 8 648,91 € pour l'année 2023 ;

Il est rappelé que la Communauté de Communes est dotée de la compétence « Actions sociales d'intérêt communautaire », confiée au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Sud Vendée Littoral.

Pour lui permettre d'exercer pleinement ses missions, une subvention d'équilibre doit lui être versée au titre de l'exercice 2023.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ATTRIBUER** au CIAS Sud Vendée Littoral une subvention de 8 648,91 €
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de Communes à signer tout document lié à cette attribution de subvention ;

Délibération 180-2023-11

Marché de maintenance multi technique des bâtiments de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral – Lot 1 : entretien et maintenance des installations thermiques – Avenant n°1- Tranche ferme – Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Eric SAUTREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique

Vu l'arrêté ministériel en date du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services,
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-1304 en date du 05 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

Vu le marché n°2022 32 S TEC relatif à la maintenance multi technique des bâtiments – Lot 1 : entretien et maintenance des installations thermiques des bâtiments intercommunaux, attribué par une délibération n°205_2022_14 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2022, notifié le 23 janvier 2023, conclu selon une procédure d'appel d'offres ouvert, pour un montant de 26 499,95 € HT par an pour la tranche ferme, et un montant maximum de 16 000 € HT par an pour la tranche optionnelle, de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023 et reconductible 3 fois ;

Considérant qu'un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire lorsque les modifications ne sont pas substantielles,

Considérant que ledit marché ayant pour objet la maintenance multi technique des bâtiments de la CCSVL, lot 1 : entretien et maintenance des installations thermiques des bâtiments intercommunaux, n'a fait l'objet précédemment d'aucun autre avenant,

Considérant que suite à la vente du bâtiment au locataire actuel, il convient de supprimer le site VENDE005 du marché ; de même, dans le cadre d'un marché national, la maintenance des deux gendarmeries de Chaillé et de Sainte Hermine est prise en charge par le service immobilier

Considérant que la modification proposée engendre une incidence financière de -11,15 % sur le montant annuel de la tranche ferme du marché ;

Rappel des faits

Monsieur Sautreau informe que le marché public de maintenance multi technique des bâtiments de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, a été lancé en procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 1°) du Code de la Commande Publique.

Monsieur Sautreau poursuit en précisant que ce marché se compose pour le lot 1, d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle, réparties comme suit :

- Tranche ferme : maintenance préventive des installations thermiques
- Tranche optionnelle 1 : maintenance curative (dépannage).

Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023. Il pourra faire l'objet de trois reconductions :

- -1ère reconduction : du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024
- -2ème reconduction : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025
- -3ème reconduction : du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

Monsieur Sautreau rappelle que ledit marché a été attribué par délibération du conseil communautaire n°205_2022_14 en date du 14 décembre 2022 et notifié le 23 janvier 2023 à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEVIA OUEST, situé Rue Necker, 85000 LA ROCHE SUR YON,

Suite à la vente du bâtiment au locataire actuel, le site VENDE005 doit être supprimé du marché de maintenance et d'entretien.

De même, dans le cadre d'un marché national, la maintenance des deux gendarmeries de Chaillé et de Sainte Hermine est prise en charge par le service immobilier.

L'avenant produit une incidence financière sur le montant initial de la tranche ferme dudit marché. Les modifications introduites par l'avenant apportent une moins-value annuelle de -2954,15 € H.T, soit 11,15 % de diminution.

Au regard de l'ensemble des modifications portées au marché, le montant annuel de la tranche ferme dudit marché public à compter du 1^{er} janvier 2024 évolue donc comme suit :

Nom attributaire	Montant initial annuel Hors Taxes de la TF	Montant de l'avenant Hors Taxes	Nouveau montant de la tranche ferme, avenant compris, Hors Taxes
EIFFAGE ENERGIE SYSTEME – CLEVIA OUEST	26 499,95 € HT	-2954,15 € HT	23 545,80 € HT

Le montant annuel de la tranche ferme à compter du 1^{er} janvier 2024 donc ramené de :

- 26 499,95 € H.T à 23 545,80 € H.T.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°01 pour la tranche ferme concernant le marché de maintenance multi technique des bâtiments de la CCSVL, lot 1 : entretien et maintenance des installations thermiques des bâtiments intercommunaux, tel que présenté ci-avant.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à signer l'avenant relatif à la tranche ferme et toutes pièces qui y sont inhérentes.
- ✓ **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget de l'exercice concerné.

Délibération 181-2023-12

Marché de maintenance multi technique des bâtiments de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral – Lot 2 : vérifications réglementaires, maintenance et dépannage des portes sectionnelles et des niveleurs hydrauliques des bâtiments intercommunaux – Avenant n°1- Tranche ferme – Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Eric SAUTREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique

Vu l'arrêté ministériel en date du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services,
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-1304 en date du 05 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

Vu le marché n°2022 32 S TEC relatif à la maintenance multi technique des bâtiments – Lot 2 : vérifications réglementaires, maintenance et dépannage des portes sectionnelles et des niveleurs hydrauliques des bâtiments intercommunaux, attribué par une délibération n°205_2022_14 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2022, notifié le 23 janvier 2023, conclu selon une procédure d'appel d'offres ouvert, pour un montant de 3285,00 € HT par an pour la tranche ferme, et un montant maximum de 2500,00 € HT par an pour la tranche optionnelle, de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023 et reconductible 3 fois ;

Considérant qu'un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire lorsque les modifications ne sont pas substantielles,

Considérant que ledit marché ayant pour objet la maintenance multi technique des bâtiments de la CCSVL, lot 2 : vérifications réglementaires, entretien et maintenance des portes sectionnelles et des niveleurs hydrauliques des bâtiments intercommunaux, n'a fait l'objet précédemment d'aucun autre avenant,

Considérant que suite à la vente du bâtiment au locataire actuel, il convient de supprimer le site VENDEO05 du marché ;

Considérant que la modification proposée engendre une incidence financière de -5,48 % sur le montant annuel de la tranche ferme du marché ;

Rappel des faits

Monsieur Sautreau informe que le marché public de maintenance multi technique des bâtiments de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, a été lancé en procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 1°) du Code de la Commande Publique.

Monsieur Sautreau poursuit en précisant que ce marché se compose pour le lot 2, d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle, réparties comme suit :

- Tranche ferme : vérifications réglementaires et maintenance des portes sectionnelles et des niveleurs hydrauliques
- Tranche optionnelle 1 : dépannage

Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023. Il pourra faire l'objet de trois reconductions :

- -1ère reconduction : du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024
- -2ème reconduction : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025
- -3ème reconduction : du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

Monsieur Sautreau rappelle que ledit marché a été attribué par délibération du conseil communautaire n°205_2022_14 en date du 14 décembre 2022 et notifié le 23 janvier 2023 à l'entreprise PORTIS DIVISION D'OTIS, situé 12 rue Palissy, 53960 BONCHAMP LES LAVAL.

Suite à la vente du bâtiment au locataire actuel, le site VENDEO05 doit être supprimé du marché de maintenance et d'entretien.

L'avenant produit une incidence financière sur le montant initial de la tranche ferme dudit marché. Les modifications introduites par l'avenant apportent une moins-value annuelle de -180,00 € H.T, soit 5,48 % de diminution.

Au regard de l'ensemble des modifications portées au marché, le montant annuel de la tranche ferme dudit marché public à compter du 1^{er} janvier 2024 évolue donc comme suit :

Nom attributaire	Montant initial annuel Hors Taxes de la TF	Montant de l'avenant Hors Taxes	Nouveau montant de la tranche ferme, avenant compris, Hors Taxes
PORTIS DIVISION D'OTIS	3285,00 € HT	-180,00 € HT	3105,00 € HT

Le montant annuel de la tranche ferme à compter du 1^{er} janvier 2024 est donc ramené de :

- 3285,00 € H.T à 3105,00 € H.T.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°01 pour la tranche ferme concernant le marché de maintenance multi technique des bâtiments de la CCSVL, lot 2 : vérifications réglementaires, entretien et maintenance des portes sectionnelles et des niveleurs hydrauliques des bâtiments intercommunaux, tel que présenté ci-avant.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à signer l'avenant relatif à la tranche ferme et toutes pièces qui y sont inhérentes.
- ✓ **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget de l'exercice concerné.

Délibération 182-2023-13

Marché de maintenance multi technique des bâtiments de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral – Lot 3 : Vérifications réglementaires, maintenance et dépannage des ponts roulants des bâtiments intercommunaux – Avenant n°2- Tranche ferme – Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Eric SAUTREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique

Vu l'arrêté ministériel en date du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-1304 en date du 05 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

Vu le marché n°2022 32 S TEC relatif à la maintenance multi technique des bâtiments – Lot 3 : vérifications réglementaires, maintenance et dépannage des ponts roulants des bâtiments intercommunaux, attribué par une délibération n°205_2022_14 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2022, notifié le 23 janvier 2023, conclu selon une procédure d'appel d'offres ouvert, pour un montant de 1149,00 € HT par an pour la tranche ferme, et un montant maximum de 2500,00€ HT par an pour la tranche optionnelle, de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023 et reconductible 3 fois ;

Considérant qu'un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire lorsque les modifications ne sont pas substantielles,

Considérant que ledit marché ayant pour objet la maintenance multi technique des bâtiments de la CCSVL, lot 3 : vérifications réglementaires, entretien et maintenance des ponts roulants des bâtiments intercommunaux, a fait l'objet d'un avenant 1 portant le montant de la tranche optionnelle à 4149,00 € HT pour l'année 2023,

Considérant que suite à la vente du bâtiment au locataire actuel, il convient de supprimer le site VENDEO05 du marché ;

Considérant que la modification proposée engendre une incidence financière de -30,72 % sur le montant annuel de la tranche ferme du marché ;

Rappel des faits

Monsieur Sautreau informe que le marché public de maintenance multi technique des bâtiments de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, a été lancé en procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 1°) du Code de la Commande Publique.

Monsieur Sautreau poursuit en précisant que ce marché se compose pour le lot 3, d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle, réparties comme suit :

- Tranche ferme : vérifications réglementaires et maintenance des ponts roulants
- Tranche optionnelle 1 : dépannage

Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023. Il pourra faire l'objet de trois reconductions :

- -1ère reconduction : du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024
- -2ème reconduction : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025
- -3ème reconduction : du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

Monsieur Sautreau rappelle que ledit marché a été attribué par délibération du conseil communautaire n°205_2022_14 en date du 14 décembre 2022 et notifié le 23 janvier 2023 à l'entreprise ADC – ATELIERS DE LA CHAINETTE, situé rue Marcel Beau – CS70069, 79200 PARTHENAY.

Suite à la vente du bâtiment au locataire actuel, le site VENDEO05 doit être supprimé du marché de maintenance et d'entretien.

L'avenant produit une incidence financière sur le montant initial de la tranche ferme dudit marché. Les modifications introduites par l'avenant apportent une moins-value annuelle de -353,00 € H.T, soit 30,72 % de diminution.

Au regard de l'ensemble des modifications portées au marché, le montant annuel de la tranche ferme dudit marché public à compter du 1^{er} janvier 2024 évolue donc comme suit :

Nom attributaire	Montant initial annuel Hors Taxes de la TF	Montant de l'avenant Hors Taxes	Nouveau montant de la tranche ferme, avenant compris, Hors Taxes
ADC – ATELIERS DE LA CHAINETTE	1149,00 € HT	-353,00 € HT	796,00 € HT

Le montant annuel de la tranche ferme à compter du 1^{er} janvier 2024 donc ramené de :

- 1149,00 € H.T à 796,00 € H.T.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°02 pour la tranche ferme concernant le marché de maintenance multi technique des bâtiments de la CCSVL, lot 3 : vérifications réglementaires, entretien et maintenance des ponts roulants des bâtiments intercommunaux, tel que présenté ci-avant.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à signer l'avenant relatif à la tranche ferme et toutes pièces qui y sont inhérentes.
- ✓ **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget de l'exercice concerné.

Délibération 183-2023-14

Marché de maintenance multi technique des bâtiments de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral – Lot 5: Vérifications réglementaires, maintenance et dépannage des équipements de sécurité incendie : trappes de désenfumage, alarmes incendie et portes coupe-feu – Avenant n°2- Tranche ferme – Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Eric SAUTREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique

Vu l'arrêté ministériel en date du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses

administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-1304 en date du 05 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

Vu le marché n°2022_32_S_TEC relatif à la maintenance multi technique des bâtiments – Lot 5 : vérifications réglementaires, maintenance et dépannage des équipements de sécurité incendie : trappes de désenfumage, alarmes incendie et portes coupe-feu, attribué par une délibération n°205_2022_14 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2022, notifié le 20 janvier 2023, conclu selon une procédure d'appel d'offres ouvert, pour un montant de 5131,48 € HT par an pour la tranche ferme, et un montant maximum de 2500 € HT par an pour la tranche optionnelle, de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023 et reconductible 3 fois ;

Considérant qu'un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire lorsque les modifications ne sont pas substantielles,

Considérant que ledit marché ayant pour objet la maintenance multi technique des bâtiments de la CCSVL, lot 5 : vérifications réglementaires, maintenance et dépannage des équipements de sécurité incendie : trappes de désenfumage, alarmes incendie et portes coupe-feu, a fait l'objet d'un avenant 1 portant le montant de la tranche ferme à 5390,23 € HT,

Considérant que suite à la vente du bâtiment au locataire actuel, il convient de supprimer le site VENDEO05 du marché ;

Considérant que la modification proposée engendre une incidence financière de -3,04 % sur le montant annuel de la tranche ferme du marché ;

Rappel des faits

Monsieur Sautreau informe que le marché public de maintenance multi technique des bâtiments de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, a été lancé en procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 1°) du Code de la Commande Publique.

Monsieur Sautreau poursuit en précisant que ce marché se compose pour le lot 3, d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle, réparties comme suit :

- Tranche ferme : maintenance préventive des équipements de sécurité incendie : trappes de désenfumage, alarmes incendie, portes coupe-feu
- Tranche optionnelle 1 : maintenance curative (dépannage).

Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023. Il pourra faire l'objet de trois reconductions :

- -1ère reconduction : du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024
- -2ème reconduction : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025
- -3ème reconduction : du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

Monsieur Sautreau rappelle que ledit marché a été attribué par délibération du conseil communautaire n°205_2022_14 en date du 14 décembre 2022 et notifié le 20 janvier 2023 à l'entreprise VIAUD SAS, ayant son siège 310 rue du Puits Japie, ZA du Luc – 79410 ECHIRE

Suite à la vente du bâtiment au locataire actuel, le site VENDEO05 doit être supprimé du marché de maintenance et d'entretien.

L'avenant produit une incidence financière sur le montant initial de la tranche ferme dudit marché. Les modifications introduites par l'avenant apportent une moins-value annuelle de -164,00 € H.T, soit 3,04 % de diminution.

Au regard de l'ensemble des modifications portées au marché, le montant annuel de la tranche ferme dudit marché public à compter du 1^{er} janvier 2024 évolue donc comme suit :

Nom attributaire	Montant initial annuel Hors Taxes de la TF	Montant annuel Hors Taxes de la TF après avenant 1	Montant de l'avenant 2 Hors Taxes	Nouveau montant de la tranche ferme, avenant 2 compris, Hors Taxes
SAS VIAUD	5131,48 € HT	5390,23 € HT	-164,00 € HT	5226,23 € HT

Le montant annuel de la tranche ferme à compter du 1^{er} janvier 2024 donc ramené de :

- 5390,23 € H.T à 5226,23 € H.T.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°02 pour la tranche ferme concernant le marché de maintenance multi technique des bâtiments de la CCSVL, lot 5 : vérifications réglementaires des équipements de sécurité incendie : trappes de désenfumage, alarmes incendie, portes coupe-feu, tel que présenté ci-avant.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à signer l'avenant relatif à la tranche ferme et toutes pièces qui y sont inhérentes.
- ✓ **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget de l'exercice concerné.

Délibération 184-2023-15

DEMANDE DE SUBVENTIONS _ Ingénierie Fonds vert

Rapporteur : Monsieur Laurent HUGER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté Préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté Préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération n°128_2023_26 POLITIQUES CONTRACTUELLES _ DEMANDE DE SUBVENTIONS _ Etude pour l'élaboration d'une stratégie de gestion des risques liés aux changements climatiques

Considérant l'intérêt pour le territoire de Sud Vendée Littoral d'élaborer une stratégie de gestion des risques liés aux changements climatiques ;

Les bassins de vie littoral et rétro littoral de la CCSVL sont très impactés par les thématiques de submersion marine, inondation et plus localement recul du trait de côte. Le territoire de la CCSVL est également concerné par la stratégie locale de gestion du risque (SLGRI) de la Baie de l'Aiguillon. Au titre de ses compétences obligatoires, la CCSVL dispose de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Cette compétence est aujourd'hui déléguée aux deux syndicats de bassins, le Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL) et le Syndicat Mixte Vendée-Sèvre-Autizes (SMVSA). Des travaux importants ont été réalisés ces dernières années par les Syndicats, notamment dans le cadre des deux programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) couvrant le territoire.

En parallèle, la Communauté de Communes a lancé l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à l'échelle de ses 43 Communes. Ce document devra décliner la stratégie d'aménagement du territoire de Sud Vendée Littoral pour les 10 prochaines années.

Dans le cadre du Décret du 29 avril 2022 sur l'érosion du recul du trait de côte, la Communauté de Communes devra également élaborer en partenariat avec les Communes concernées, une cartographie de l'évolution du trait de côte à 30 ans et 100 ans qui sera annexée au PLUI.

Afin de répondre à ces multiples enjeux, la Communauté de Communes a décidé de lancer l'élaboration d'une stratégie de gestion des risques liés aux changements climatiques. Cette étude doit permettre au territoire de se projeter dans les années à venir en termes d'aménagement et de développement tout en prenant en compte les contraintes liées à la gestion de ces enjeux.

L'étude sur l'élaboration de la stratégie de gestion des risques couvre les 43 Communes du territoire de Sud Vendée Littoral, même si elle comporte un focus important sur le littoral et rétro littoral.

Cette étude très dense se déroulera sur deux années. Compte tenu de l'importance des enjeux traités et des conséquences pour le futur développement du territoire, elle nécessitera une ingénierie importante.

Pour son bon déroulement, il est primordial qu'elle soit suivie par une personne dédiée au projet qui travaillera en transversalité avec les différents services de la Communauté de Communes (environnement, urbanisme ...).

Ainsi, la Communauté de Communes a décidé de recruter dans le cadre d'un contrat de projet de deux ans, un chargé de mission qui sera en charge du suivi et de la coordination de l'ensemble de l'étude.

Plan de financement de l'opération :

DEPENSES		RECETTES	
Ingénierie	82 934.40 €	ETAT (Fonds vert)	62 827.77 €
		Autofinancement CCSVL	20 106.63 €
TOTAL	82 934.40 €	TOTAL	82 934.40 €

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ D'AUTORISER Madame la Présidente à solliciter un financement dans le cadre du Fonds vert.

Délibération 185-2023-16

PACTE STRATEGIQUE REGIONAL ET CONTRAT PAYS DE LA LOIRE 2026

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Contexte

La Région a voté en décembre 2022 la nouvelle politique territoriale régionale exprimée à travers trois dispositifs :

- Le Fonds Pays de la Loire Investissement Communal est dédié aux communes de moins de 3 500 habitants, à l'exclusion des communes concernées par le dispositif de petites villes de demain.
- Le Fonds de revitalisation des centres villes en Pays de la Loire est réservé aux communes reconnues comme jouant un rôle de centralité pour leur territoire ou étant conventionné « Petites Villes de Demain ».
- Le contrat Pays de la Loire 2026 établi à l'échelle des communautés de communes.

La Région et la Communauté de communes renforcent leur partenariat à travers le Pacte stratégique régional. Il est demandé à la Communauté de communes de s'engager sur des objectifs communs avec la Région et de décliner ses objectifs sur des opérations dans le cadre du contrat Pays de la Loire 2026.

Le Pacte Stratégique Régional : renforcer un partenariat entre la Communauté de communes et la Région sur des priorités communes.

Le Pacte stratégique régional formalise le partenariat entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de communes Sud Vendée Littoral autour de plusieurs axes stratégiques et des compétences régionales afin d'accompagner le développement local de la collectivité sur la base de son projet de territoire. A cet effet, un diagnostic partagé a été réalisé par la Région et la Communauté de communes afin d'identifier les enjeux et les besoins du territoire. A l'issue du dialogue territorial, la Région et la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, chacune selon ses compétences, ont convenu d'orientations et axes d'intervention partagés.

Le contrat Pays de Loire 2026 : un outil opérationnel pour les actions de la Communauté de communes.

En déclinaison opérationnelle du Pacte Stratégique Régional, la Région des Pays de la Loire proposera une palette de dispositifs d'accompagnement des projets des territoires tels que déployés par l'ensemble des directions tant via des contrats que des aides sectorielles et des Règlements d'intervention, Appels à Projets ou Appel à Manifestation d'Intérêt.

A la suite des Contrats Territoires-Région 2020 conclus entre la Région et les territoires, un nouveau contrat est proposé aux intercommunalités et aux territoires supra communaux (Pays, PETR) qui le souhaitent : Contrat Pays de la Loire 2026.

Conclus pour la période 2023-2026 (mandat municipal et intercommunal), ces contrats ont vocation à soutenir les projets structurants des intercommunalités ayant un impact significatif pour le territoire et ses habitants.

Les projets présentés par le territoire devront répondre aux 3 thématiques régionales :

- L'emploi/l'économie
- La jeunesse
- La transition écologique

La prise en compte de l'inclusion des personnes en situation de handicap et la transition écologique et environnementale en tant qu'axe structurant des contrats devra être intégrée comme objectifs à atteindre pour chaque projet présenté par les EPCI.

Les priorités du Contrat Pays de la Loire 2026

La Communauté de communes Sud Vendée Littoral souhaite mobiliser les crédits régionaux affectés au Contrat Pays de la Loire 2026 prioritairement et sans exhaustivité sur les orientations partagées du Pacte stratégique régional suivantes :

- Répondre aux enjeux liés au changement climatique et à son impact sur la qualité de l'eau, de l'air et de l'environnement et à la capacité d'adaptation du territoire, à travers la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).
- Diminuer la consommation énergétique en travaillant sur la sobriété énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables
- Conforter et renforcer le maillage du territoire pour l'accès aux pôles et services autour et avec sa ville-centre.
- Aménager et améliorer le cadre de vie sur le territoire.
- Développer en matière de petite-enfance, enfance et jeunesse, un panel de services adaptés aux besoins et attentes des familles et des enfants.

L'enveloppe dédiée à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral

Afin de réaliser des projets d'investissement conformes aux priorités régionales et aux priorités du Pacte Stratégique, la Région attribue une enveloppe de **1 645 600 €**.

La liste des projets présentée au Contrat Pays de Loire 2026

A ce stade, il est demandé par la Région à la Communauté de communes de définir une liste de projets non exhaustive à ce stade et s'inscrivant dans les priorités définies par le pacte stratégique.

Projet 1 : le Centre Technique Intercommunal

Le projet de construction d'un Centre Technique Intercommunal répond aux enjeux du projet de territoire, et notamment celui de : « Conforter et valoriser le maillage des équipements et des services du territoire autour et avec sa ville-centre ». Il s'inscrit sur la priorité régionale de la transition énergétique avec une forte ambition sur le photovoltaïque. Ce projet est identifié dans le Schéma de Développement des Energies Renouvelables, par la création d'ombrières photovoltaïques pour le stationnement des véhicules de services. Cet équipement va permettre de réaliser de l'autoconsommation sur site mais aussi dans un périmètre de 2 kilomètres.

Projet 2 : la Maison de l'Enfance de Sainte-Hermine

Dans le cadre sa politique d'évolution de ses équipements dédiés à la petite enfance, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral envisage le projet de reconstruction de la maison de l'enfance de Sainte Hermine. Le bâtiment existant ne permet plus de répondre aux enjeux actuels : fonctionnement du service et règlementation thermique. Ce projet s'inscrit dans la mise en cohérence la politique enfance jeunesse sur l'ensemble du territoire par la réalisation d'équipement permettant un service de qualité. Les thématiques régionales de la jeunesse et de la transition écologique seront au cœur de ce projet structurant.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE DONNER** un avis favorable à la signature du Pacte stratégique avec le Conseil régional des Pays de la Loire ;
- ✓ **DE DONNER** un avis favorable à signature du Contrat Pays de Loire 2026 sur les priorités présentées ;
- ✓ **D'APPROUVER** la liste non exhaustive des projets communautaires présentés dans le cadre du contrat Pays de Loire 2026.

Délibération 186-2023-17

Retrait de la délégation d'exercice du droit de préemption urbain à la commune de L'Île d'Elle sur le secteur d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-1, L.211-2 et L. 213-3 ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération N°18_2021_05 du 18 février 2021 définissant la délégation du droit de préemption urbain aux Communes membres ;
Vu la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet de logements entre l'EPF de la Vendée et la Commune de L'Ile d'Elle du 30 décembre 2021 ;
Vu la délibération N°162_2023_31 du 14 septembre 2023 portant avenant n°1 à la convention du 30 décembre 2021 susvisée ;
Vu l'avenant n°1 à la Convention précédemment désignée, autorisant notamment l'intégration de la Communauté de Communes en tant que signataire de ladite convention ;

Considérant que le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » emporte de droit le transfert de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la Communauté de Communes ;

Considérant que le titulaire du Droit de Préemption Urbain peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ;

La Communauté de communes a décidé de déléguer aux Communes membres, l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines (U) ou d'urbanisation future (AU et NA) définies dans les documents d'urbanisme locaux en vigueur, à l'exclusion des périmètres des zones Ue, 1AUe et 2AUe.

La Commune de L'Ile d'Elle a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, pour une mission d'action foncière sur le secteur de l'ancienne briqueterie, en vue de réaliser un projet de logements. Ladite mission confiée à l'EPF a fait l'objet d'une convention en date du 30 décembre 2021.

Cette convention concerne plus précisément une friche en entrée de bourg, le long de la RD Route de La Rochelle, sur les parcelles cadastrées section AE n°s 60 et 61, ainsi que la section AD n°s 226, 250, 251 et 293 ; parcelles situées en zonage Ub du PLU.

Ladite convention a par ailleurs fait l'objet d'un avenant – avenant n°1 - afin de modifier les points suivants : modalité de délégation et de suivi du DPU via la Communauté de Communes ; Durée ; Versement du Prix ; Engagement financier et montant prévisionnel du Fonds Friches.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE RETIRER** préalablement la délégation attribuée à la commune de L'Ile d'Elle en matière de droit de préemption urbain, sur le secteur visé par la convention d'action foncière signée le 30 décembre 2021 avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et modifiée par avenant n°1, soit sur les parcelles cadastrées section AE, n°s 60 et 61 et section AD n°s 226, 250, 251 et 293. Et ce, pour la durée de la convention précitée éventuellement prorogée par avenant.

Délibération 187-2023-18

Délégation partielle du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Vendée sur la commune de L'Ile d'Elle

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-1, L.211-2 et L. 213-3 ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération N°18_2021_05 du 18 février 2021 définissant la délégation du droit de préemption urbain aux Communes membres ;
Vu la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet de logements entre l'EPF de la Vendée et la Commune de L'Ile d'Elle du 30 décembre 2021 ;
Vu la délibération N°162_2023_31 du 14 septembre 2023 portant avenant n°1 à la convention du 30 décembre 2021 susvisée ;
Vu l'avenant n°1 à la Convention précédemment désignée, autorisant notamment l'intégration de la Communauté de Communes en tant que signataire de ladite convention ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 octobre 2023, portant retrait partiel de la délégation d'exercice du droit de préemption urbain à la commune de L'Ile d'Elle, sur le secteur visé dans ladite délibération.

Considérant que le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » emporte de droit le transfert de l'exercice du Droit de Préemption Urbain ;

Considérant que le titulaire du Droit de Préemption Urbain peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ;

La Commune de L'Ile d'Elle a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, pour une mission d'action foncière sur le secteur de l'ancienne briqueterie, en vue de réaliser un projet de logements. Ladite mission confiée à l'EPF a fait l'objet d'une convention en date du 30 décembre 2021.

Cette convention, modifiée par avenant n°1, concerne plus précisément une friche en entrée de bourg, le long de la RD Route de La Rochelle, sur les parcelles cadastrées section AE n°s 60 et 61, ainsi que la section AD n°s 226, 250, 251 et 293 ; parcelles situées en zonage Ub du PLU.

Dans le cadre de cette opération, la Commune de L'Ile d'Elle souhaiterait que soit délégué à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur les secteurs présentés ci-dessus.

L'exercice du Droit de Préemption Urbain ayant été retiré au préalable, à la Commune de L'Ile d'Elle sur ces secteurs, la Communauté de Communes peut décider de déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur ce même périmètre.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE DELEGUER** l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, sur les secteurs visés par la convention d'action foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée le 30 décembre 2021 et modifiée par avenant n°1, soit sur les parcelles cadastrées section AE n°s 60 et 61 et section AD n°s 226, 250, 251 et 293 ;
Et ce, pour la durée de la convention précitée éventuellement prorogée par avenant.

Délibération 188-2023-19

SRADDET – Composition de la Conférence Régionale de Gouvernance

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
Vu la Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des pays de la Loire ;

Considérant l'obligation d'instituer une Conférence Régionale de Gouvernance ;

Considérant la proposition de la Région des Pays de la Loire de créer une Conférence Régionale de Gouvernance « sur mesure » ;

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance, pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Le Conseil Régional des Pays de la Loire propose de composer une Conférence Régionale de Gouvernance « sur mesure », afin que la représentation de l'ensemble des acteurs soit assurée. La composition proposée serait la suivante :

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
 - o 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
 - o 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
 - o Le Maire de L'île d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

La création d'une Conférence Régionale de Gouvernance « sur mesure » est sous-tendue au recueil de l'avis favorable d'une majorité des membres du bloc communal (EPCI et communes compétentes en matière de PLU).

A défaut, le Conseil Régional délibèrera sur la création d'une Conférence Régionale de Gouvernance composée de 52 membres votants et 5 membres siégeant à titre consultatif.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'EMETTRE** un avis favorable sur la composition « sur mesure » de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire, tel que présentée ci-dessus.

Délibération 189-2023-20

Modification du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise n°1 de la Communauté de Communes

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération N°156-2021-16 en date du 16 septembre 2021 adoptant le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise N°1 de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération N°37_2022_13 en date du 24 mars 2022 adoptant le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise N°2 de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération N°58-2022-05 en date du 19 mai 2022 portant modification du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise N°1 de la Communauté de Communes ;

Considérant que la compétence développement économique est une compétence obligatoire de la Communauté de Communes,

Considérant que l'accompagnement des entreprises est un axe fort de développement et d'attractivité de notre territoire,

Il est rappelé à l'assemblée que la Communauté de Communes a adopté un dispositif N°1 d'aide à l'immobilier d'entreprise afin d'accompagner le développement économique du territoire.

Les caractéristiques de ce dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise sont les suivantes :

- **Bénéficiaires** : TPE (moins de 50 salariés) et PME (de 50 à 250 salariés) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (Chambre de Commerce et d'Industrie) ou au Registre des Métiers (Chambre des Métiers).

- Projets aidés : investissement immobilier d'acquisition, construction ou extension.
- Conditions d'attribution : l'entreprise bénéficiaire devra respecter au moins une des conditions suivantes :
 - o Avoir un projet de développement créateur d'au moins 5 emplois ETP sur 3 ans ;
 - o Créer une nouvelle activité ;
 - o Être innovante (commercialiser, mettre en pratique des produits, procédés ou services innovants).
 - o Le projet immobilier porte sur la réhabilitation d'une friche industrielle.

Le montant de l'aide a été fixé à 20% des dépenses éligibles pour les TPE et 10% pour les PME, plafonné à 80 000 €.

Un système de bonifications permet de réserver le plafond de 80 000 € aux projets les plus importants.

Ainsi, le plancher de subvention de 40 000 € peut être bonifié en fonction des critères suivants, étant entendu que les bonifications sont cumulatives :

- Critère « création d'une nouvelle activité » : bonification de 10 000 €
- Critère « entreprise innovante » : bonification de 10 000 €
- Critère « réhabilitation d'une friche » : bonification de 20 000 €

Définition du critère d'éligibilité à l'innovation :

Il devra s'agir uniquement d'une innovation de produit et non d'innovation de process, de service, de commercialisation, d'organisation. Le caractère innovant pourra porter sur le projet ou sur l'entreprise.

Définition de la notion de friches :

Respect des critères cumulatifs suivants :

- Bâtiment en état de délabrement visuel notable
- Etat d'inoccupation et non entretenu
- A l'état d'abandon depuis au moins 2 ans
- Hors terrain nu.

Modification du dispositif N°1 proposée à l'assemblée :

Afin de bénéficier de ce dispositif d'aide, la société d'exploitation doit être propriétaire du bien objet du projet immobilier.

A titre exceptionnel, l'intervention d'une société civile immobilière ou d'une société holding est acceptée, à condition qu'elle soit majoritairement détenue par les mêmes associés que l'entreprise ou majoritairement détenue par l'entreprise elle-même.

- ⇒ Il est proposé d'ouvrir cette possibilité de portage immobilier **quelle que soit la forme juridique de l'entreprise (SAS, SARL ...), dès lors qu'elle est majoritairement détenue par les mêmes associés que la société d'exploitation ou majoritairement détenue par la société d'exploitation elle-même.**

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE MODIFIER** le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise N°1 de la Communauté de Communes, tel qu'indiqué-dessus,
- ✓ **D'APPROUVER** le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise N°1 de la Communauté de Communes, tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération 190-2023-21

Attribution d'une subvention d'aide à l'immobilier à la SCI « ATELIER GK »

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération N°37_2022_13 en date du 24 mars 2022 adoptant un deuxième dispositif d'aide financière à l'immobilier d'entreprise pour accompagner des projets de développement d'entreprises de petites tailles ;

Considérant que la compétence développement économique est une compétence obligatoire de la Communauté de Communes,

Considérant que l'accompagnement des entreprises est un axe fort de développement et d'attractivité de notre territoire,

Considérant le dispositif d'aides financières à l'immobilier d'entreprise N°2 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant la demande de subvention de la SCI « ATELIER GK »

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 13 juin 2023 ;

L'assemblée est informée que la SCI « ATELIER GK » a formulé une demande de subvention au titre du dispositif d'aides financières à l'immobilier d'entreprise N°2 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Le projet objet de la demande de subvention est le suivant :

Le salon de coiffure de Mme GUERRY existe depuis 2011 sur la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais. La gérante accueille de nombreux apprentis et développe l'activité du salon en proposant plusieurs prestations de service (coiffure, barbier, vente de produits). Le local dans lequel est installé le salon de coiffure n'est plus en adéquation avec le développement de l'entreprise.

Le projet immobilier porté par la SCI « ATELIER GK » consiste à racheter un local permettant de doubler la surface commerciale, développer la clientèle et les prestations de service. Le montant prévisionnel des travaux éligibles s'élève à 86 286, 86 €. Les investissements subventionnables relèvent de l'achat du bâtiment et du foncier en zone UA et des travaux de rénovation (changement de menuiseries, peinture, électricité et plomberie).

Le projet de développement de cette entreprise est éligible au titre du dispositif d'aide n°2 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. L'entreprise étant située sur la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais, elle bénéficie d'un zonage AFR « Aide à Finalité Régionale », avec un taux d'aide de 30%.

Le montant de l'aide de la Communauté de Communes pourrait donc être de 15 000 €, soit le montant maximum de subvention pouvant être sollicité.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ACCORDER** une subvention d'un montant de 15 000 euros à la SCI « ATELIER GK », dans le cadre du dispositif d'aides financières à l'immobilier d'entreprise N°2 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, au titre du projet présenté ci-dessus.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 191-2023-22

Attribution d'une subvention d'aide à l'immobilier à l'entreprise SCI SACA.

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération N°37_2022_13 en date du 24 mars 2022 adoptant un deuxième dispositif d'aide financière à l'immobilier d'entreprise pour accompagner des projets de développement d'entreprises de petites tailles ;

Considérant que la compétence développement économique est une compétence obligatoire de la Communauté de Communes,

Considérant que l'accompagnement des entreprises est un axe fort de développement et d'attractivité de notre territoire,

Considérant le dispositif d'aides financières à l'immobilier d'entreprise N°2 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 29 août 2023 ;

Madame Alison BOISSON représentant l'entreprise SACA a repris la boulangerie BESSEAU située en centre-ville de Luçon, rachetant ainsi le fonds de commerce et l'immeuble. Accompagnée de son mari qui s'occupe de la vente et de la partie commerciale de l'activité, Madame BOISSON a conservé les 2 salariés lors du rachat du fonds de commerce.

L'entreprise SACA a déposé une demande de subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise N°2 pour ce projet. Elle porte sur l'acquisition de l'immeuble (déduction faite de l'espace dédié aux logements locatifs), le changement des menuiseries extérieures, des travaux de placo-isolation, de peinture, d'électricité et de carrelage.

Le projet global s'élève à 350 000 €, dont une grande partie est liée à l'acquisition et la pose de nouveaux équipements professionnels et de mobilier. Les investissements éligibles au dispositif d'aide s'élèvent à 128 673 €.

Le projet de développement de l'entreprise porté par la SCI SACA est éligible au titre du dispositif d'aide n°2 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et le montant de l'aide pourrait être de

15 000 €, soit le plafond de la subvention.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ D'ACCORDER une subvention d'un montant de 15 000 euros à la SCI SACA, dans le cadre du dispositif d'aides financières à l'immobilier d'entreprise N°2 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, au titre du projet présenté ci-dessus.
- ✓ D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 192-2023-23

Attribution d'une subvention d'aide à l'immobilier à l'entreprise SCI FLALEE 85.

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération N°37_2022_13 en date du 24 mars 2022 adoptant un deuxième dispositif d'aide financière à l'immobilier d'entreprise pour accompagner des projets de développement d'entreprises de petites tailles ;

Considérant que la compétence développement économique est une compétence obligatoire de la Communauté de Communes,

Considérant que l'accompagnement des entreprises est un axe fort de développement et d'attractivité de notre territoire,

Considérant le dispositif d'aides financières à l'immobilier d'entreprise N°2 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 29 août 2023 ;

L'entreprise MAINGUEUX ELECTRICITE a racheté le fonds de commerce de M. Maingueux Xavier au printemps 2020. La société est spécialisée dans les prestations et ventes de services d'électricité. Elle intervient autant sur des chantiers de rénovation de maisons et d'immeubles, que sur de la remise en état de sites industriels. Les effectifs de l'entreprise comptent aujourd'hui 3 CDI et 1 apprenti. L'activité de l'entreprise prospère et le local qu'elle loue n'est plus en adéquation avec son développement. La superficie de ce local en dernier rideau et sans point d'eau est insuffisante.

Le projet immobilier repose donc sur l'acquisition d'un terrain dans la zone d'activités de Ferme Neuve à Luçon et la construction d'un bâtiment neuf plus grand, permettant à la société de se développer. Le projet comprend également un atelier qui sera proposé en location pour les besoins d'artisans locaux. Le coût prévisionnel du projet est de 254 044,35 €. Le montant prévisionnel des travaux éligibles s'élève à 100 035,67 €. Les investissements subventionnables retenus sont les travaux de construction (terrassment, dallage, charpente, bardage, plomberie et réseaux). Les travaux relatifs à l'atelier qui sera mis en location sont exclus.

Le projet de développement de cette entreprise porté par la SCI FLALEE 85 est éligible au titre du dispositif d'aide n°2 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. Le montant de l'aide pourrait être de 15 000 €, soit le plafond de la subvention.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ D'ACCORDER une subvention d'un montant de 15 000 euros à la SCI FLALEE 85, dans le cadre du dispositif d'aides financières à l'immobilier d'entreprise N°2 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, au titre du projet présenté ci-dessus.
- ✓ D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 193-2023-24

Attribution d'une subvention d'aide à l'immobilier à l'entreprise SCI MARTEAU.

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération N°37_2022_13 en date du 24 mars 2022 adoptant un deuxième dispositif d'aide financière à l'immobilier d'entreprise pour accompagner des projets de développement d'entreprises de petites tailles ;

Considérant que la compétence développement économique est une compétence obligatoire de la Communauté de Communes,

Considérant que l'accompagnement des entreprises est un axe fort de développement et d'attractivité de notre territoire,

Considérant le dispositif d'aides financières à l'immobilier d'entreprise N°2 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 29 août 2023 ;

L'entreprise MARTEAU est spécialisée dans les travaux de terrassement, d'assainissement et d'aménagements extérieurs pour des projets de construction de maisons individuelles et travaille également en collaboration avec des acteurs du bâtiment, en sous-traitance.

M Thomas MARTEAU, a créé son entreprise en Avril 2021 et depuis lors il occupe de manière provisoire un terrain privé pour les besoins de stockage de son activité. L'entreprise a acheté deux terrains situés dans la zone d'activités des Nouelles aux Magnils-Reigniers afin de construire 2 bâtiments pour y accueillir le siège de son entreprise. Le projet immobilier comprendra : une zone de stationnement pour engins, un bâtiment dédié aux bureaux et espace de convivialité pour les salariés d'environ 100 m2 ainsi que d'une zone de stockage de matériaux de 800 m2 (avec une toiture photovoltaïque financée par un investisseur privé).

Le montant prévisionnel des travaux éligibles s'élève à 128 489,90 €. Les dépenses éligibles retenues sont les travaux de construction du bâtiment dédié aux bureaux. La société d'exploitation réalisera elle-même les travaux liés au terrassement, qui sont exclus des investissements éligibles du dossier.

Le projet de développement de cette entreprise porté par la SCI MARTEAU est éligible au titre du dispositif d'aide n°2 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. Le montant de l'aide serait de 15 000 €, soit le plafond de la subvention.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ACCORDER** une subvention d'un montant de 15 000 euros à la SCI MARTEAU, dans le cadre du dispositif d'aides financières à l'immobilier d'entreprise N°2 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, au titre du projet présenté ci-dessus.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 194-2023-25

Dérogation au repos dominical des salariés pour l'année 2024 – Commune de LUÇON

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L3132-26 du Code du Travail ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la demande de la Ville de Luçon reçue par mail le 03 octobre 2023, sollicitant l'avis conforme de la Communauté de Communes, sur les dérogations à la règle du repos dominical des salariés sur la Commune de Luçon, pour l'année 2024 ;

Considérant que le nombre de dimanches sollicités excède cinq et que la décision du Maire de la Ville de Luçon doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la Commune est membre ;

Monsieur Cédric GUINAUDEAU concerné par cette délibération, ne prend pas part au vote.

Il est rappelé au Conseil Communautaire que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le Conseil Communautaire est informé que la ville de Luçon sollicite l'avis conforme de la communauté de Communes, sur les propositions de dérogation au repos dominical sur son territoire pour l'année 2024, comme suit :

Pour les établissements de commerce de détail (à l'exception des commerces de meubles) :

- ✓ 14 janvier 2024 (soldes d'hiver)
- ✓ 11 février 2024 (Saint Valentin)
- ✓ 31 mars 2024 (Pâques)
- ✓ 26 mai 2024 (fête des mères)
- ✓ 16 juin 2024 (fête des pères)
- ✓ 30 juin 2024 (soldes d'été)
- ✓ 11 août 2024 (15 août)
- ✓ 1^{er} septembre 2024 (Rentrée scolaire)
- ✓ 1^{er} décembre 2024 (black Friday)
- ✓ 8,15 et 22 décembre 2024 (festivités de Noël)

Pour les établissements de commerce automobile (actions commerciales des différents constructeurs) :

- ✓ 14 janvier 2024
- ✓ 17 mars 2024
- ✓ 16 juin 2024
- ✓ 15 septembre 2024
- ✓ 13 octobre 2024

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'EMETTRE** un avis favorable aux propositions de dérogation au repos dominical sur la Ville de Luçon, pour l'année 2024, tel qu'elles sont présentées ci-dessus.

Délibération 195-2023-26

Programme Littérature Jeunesse – Demande de subvention à la DRAC Pays de la Loire, la Région Pays de la Loire, le Département de la Vendée et la SOFIA pour l'édition 2024 du Programme Littérature Jeunesse / Semaine du livre jeunesse - Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Guy BARBOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération n° 44_2023_25 du 02 mars 2023 portant adoption du Schéma intercommunal de la Lecture publique ;

Considérant que, dans le cadre de son Programme Littérature Jeunesse, le Pôle Lecture publique intercommunal organise, sur un cycle de deux ans, une Semaine de la Littérature Jeunesse en années paires et une résidence d'auteurs jeunesse les années impaires ;

Considérant que la 18^{ème} Semaine du Livre Jeunesse, cofinancée par la Ville de Luçon, aura lieu du 21 au 26 Mai 2024 ;

Considérant que l'Etat, représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Région Pays de la Loire, le Département de Vendée, soutiennent cette manifestation, dans un objectif de développement de la lecture et d'éducation artistique et culturelle ;

Considérant le plan de financement pour l'année 2024 pour la Semaine du Livre Jeunesse ci-dessous :

Rappel des faits

Monsieur Guy Barbot expose que la Semaine du livre Jeunesse 2024, organisée autour de la thématique « Terre de jeux(x) » s'adresse à la fois aux familles et aux scolaires, avec pour objectif de recevoir 2000 élèves en ateliers sur le Salon, ainsi que 8000 personnes pendant les temps d'ouverture au public.

Au cœur du projet, les 20 auteurs invités sont sélectionnés sur leurs qualités littéraires et artistiques en veillant à valoriser la diversité des styles et techniques présente dans la littérature jeunesse contemporaine et en veillant à proposer une offre des tout-petits aux adolescents.

Les classes s'engagent sur un projet de type "Education culturelle et artistique" tout au long de leur année scolaire. Celui-ci comprend des rencontres d'auteurs, des productions plastiques et écrites autour de la thématique, du spectacle vivant et bien sûr une matinée au Salon du Livre. Le partenariat avec le secteur de la librairie permet également d'offrir à la vente 6000 livres jeunesse dont les 2/3 enrichissent les bibliothèques familiales.

La matinée du mercredi dédiée à la "bébé lecture" et à la parentalité, véritable succès de l'édition précédente, est reconduite.

L'autre spécificité de cette édition est le renforcement des partenariats, entre autres celui développé avec la Direction des Bibliothèques de la Vendée, pour la conception notamment de la Journée professionnelle.

Dans la continuité des éditions précédentes, le salon permet la présentation des productions scolaires ainsi que la mise en place d'animations sur les temps tout-public - sur le mercredi et le week-end. La thématique de l'édition sert de fil conducteur pour le choix des compagnies artistiques et des différents intervenants du salon.

L'Etat, la Région et le Département sont depuis l'origine, des partenaires majeurs du Programme Littérature Jeunesse, apportant leur concours, financier entre autres, à ce dispositif qui répond à la fois à des objectifs de soutien à la création et à la vie littéraire (volet Résidence), de soutien à la librairie indépendante et d'actions éducatives et culturelles qui forment les lecteurs de demain.

La SOFIA (Société française des intérêts des auteurs de l'écrit), organisme agréé par le Ministère de la Culture pour la perception et la redistribution du droit de prêt en bibliothèque, est un partenaire majeur du Programme Littérature Jeunesse, du fait des nombreux auteurs reçus au long du Programme Littérature Jeunesse, mais aussi du fait du respect des rémunérations conseillées par la Charte des auteurs et illustrateurs de Jeunesse.

Monsieur Guy Barbot propose que des dossiers de demandes de subventions soient déposés par la Communauté Sud Vendée Littoral auprès la DRAC des Pays de la Loire, de la Région des pays de la Loire et du Département de la Vendée suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes		
Prestation de services	22 000 €	ETAT – DRAC	8 000 €	7,13%
Animations du salon	55 500 €	REGION	10 000 €	8,91%
Frais de communication	9 800 €	DEPARTEMENT	35 000 €	31,19%
Locations mobilières	6 000 €	Sofia	8 000 €	7,13%
Transport d'élèves	5 000 €	Inscriptions scolaires	6 200 €	5,53%
Frais divers	2 300 €	Ville de Luçon	20 000 €	17,83%
Frais de personnel	11 600 €	Communauté de communes	25 000 €	22,81%
Total	112 200 €	Total	112 200 €	100 %

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ D'APPROUVER le plan de financement
- ✓ D'AUTORISER Madame la Présidente à déposer les dossiers de demandes d'aides et à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

Délibération 196-2023-27

Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le décret n° 2021-1879 du 28 décembre 2021 modifiant les dispositions statutaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 avec effet du 01/01/2022 portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral afin de prendre en compte les éléments suivants :

1/ Considérant le recrutement d'un chargé de communication, il convient de créer un grade de rédacteur à temps complet et de supprimer le grade d'adjoint administratif,

2/ Considérant le recrutement d'une infirmière sur contrat à temps non complet à 80% selon sa demande, il convient de modifier le grade correspondant pour le passer de temps complet à temps non complet,

3/ Considérant le départ à la retraite d'un agent d'entretien, il convient de supprimer le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet,

4/ Considérant la demande d'un agent de changement de la filière sport à la filière administrative, il convient de créer le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe et de supprimer le grade d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe,

5/ Considérant le recrutement d'un professeur de batterie/percussion, il convient de créer un grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (9h00),

6/ Considérant le recrutement d'un professeur de piano, il convient de créer un grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (6h00).

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ D'AUTORISER les créations et suppressions proposées ci-dessus ;

- ✓ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs actualisé, ci-joint en annexe et arrêté à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 197-2023-28

Attribution de chèques cadeaux aux agents partant de la collectivité (retraite, mutation ou démission)

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L731-1 à L731-5

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Considérant que la valeur des chèques cadeaux attribués à l'occasion du départ de l'agent n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Lorsqu'un moment de convivialité est organisé pour un départ d'un agent, la collectivité délivre un chèque cadeau selon l'ancienneté de l'agent dans la collectivité :

Ancienneté dans collectivité	Départ en retraite	Départ mutation ou démission
A partir de 3 ans	70€	50€
Puis 10€ supplémentaire / an	Jusqu'à 170€ maximum	Jusqu'à 100€ maximum

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE VALIDER** les modalités d'attribution de chèques cadeaux aux agents partant de la collectivité
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 198-2023-29

Remboursement des frais d'inscription aux formations et colloques, de déplacement, de repas et d'hébergement des membres du Conseil de développement

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°.154_2020_01 portant sur la création du Conseil de développement de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et son organisation.

Considérant que les Conseil de développement sont obligatoires dans les intercommunalités de plus de 50 000 habitants,

Considérant que la collectivité met à disposition les moyens humains et financiers pour la réalisation des missions du Conseil de développement,

Considérant que les membres du Conseil de développement sont amenés à devoir participer à des formations ou colloques et à avoir des déplacements dans le cadre de leurs missions,

Considérant que les indemnités kilométriques–sont remboursées sur la base des barèmes en vigueur dans la fonction publique territoriale, les frais de repas et d'hébergement sont pris en charge à titre exceptionnel à hauteur des dépenses réelles engagées et sous réserve de la validation de l'autorité territoriale.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE REMBOURSER** les indemnités kilométriques sur la base des barèmes en vigueur dans la fonction publique territoriale ;
- ✓ **DE REMBOURSER** les frais d'inscription aux formations ou colloques, de transport, de repas et d'hébergement, sur présentations des pièces justificatives, à titre exceptionnel et à hauteur des sommes réellement engagées ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 199-2023-30

Mise en place d'un Service de Covoiturage sur le territoire de Sud Vendée Littoral

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération N°25-2021-03 en date du 18 mars 2021 actant la prise de compétence « autorité organisatrice de la mobilité » par la Communauté de Communes ;

Considérant la compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité » de la Communauté de Communes ;

Considérant les enjeux de la Mobilité sur le territoire de Sud Vendée Littoral ;

Depuis 2021, la Communauté de communes est compétente en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Le diagnostic de mobilité a montré que plus de 85% des déplacements sont effectués en voiture dans le périmètre de la communauté de Communes. L'amélioration de la mobilité est un enjeu fort, indispensable au futur développement du territoire.

Ainsi, afin d'offrir une alternative à l'usage majoritaire de la voiture en soliste et développer une nouvelle offre de transport, il est proposé à l'assemblée de déployer, à compter de 2024, un service de covoiturage avec réservation, à destination de l'ensemble des habitants et notamment des actifs.

La Communauté de Communes aurait recours à un prestataire spécialisé, pour la mise en place d'une plateforme numérique de covoiturage dédiée. Le déploiement de ce nouveau service de mobilité serait accompagné d'actions de sensibilisation au covoiturage, particulièrement dans les zones d'activités économiques et notamment sur le parc d'activités du « Vendéopôle Sud Vendée Atlantique ».

En parallèle, une étude de faisabilité du développement d'autres formes de covoiturage ne nécessitant pas de réservation préalable, comme le covoiturage spontané sous forme de lignes pourrait être menée. La Communauté de Communes mettrait à profit le lancement du service de covoiturage avec réservation, pour réaliser une étude d'opportunité du développement du covoiturage sans réservation sur des axes à enjeux pré-identifiés.

Le plan de financement sur deux années de l'opération de déploiement du covoiturage sur le territoire de Sud Vendée Littoral serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Poste de dépenses	TOTAL HT	Co-financeurs	TOTAL	
Déploiement de la plateforme de covoiturage				
Licence logiciel et actions d'accompagnement, de service et d'animation	4 000,00 €	Communauté de communes Sud Vendée Littoral	9 400,00 €	20%
	22 000,00 €			
Actions d'animation complémentaires sur les zones d'activités économiques	6 000,00 €			
Etude d'opportunité - lignes de Covoiturage	15 000,00 €	Région Pays de la Loire	15 000,00 €	32%
		Etat - Fonds Vert	22 600,00 €	48%
TOTAL	47 000,00 €	TOTAL	47 000,00 €	100%

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ DE VALIDER la mise en œuvre d'une offre de covoiturage sur le territoire de Sud Vendée Littoral, tel que présenté ci-dessus
- ✓ DE VALIDER le plan de financement de cette opération, tel que présenté ci-dessus
- ✓ D'AUTORISER Madame la Présidente à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire, au titre de cette opération
- ✓ D'AUTORISER Madame la Présidente à déposer un dossier de demande de subvention auprès des Services de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert, au titre de cette opération
- ✓ D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération 200-2023-31

Choix du site d'implantation du nouveau siège communautaire

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Les services administratifs de la Communauté de communes sont actuellement répartis sur plusieurs sites :

- Le siège social à Luçon (avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny)
- Le service instruction du droit des sols, rue du gaz à Luçon (location)
- France Service au forum des associations à Luçon
- Les services assainissement et Interventions en Milieu Scolaire à Sainte-Hermine
- Les services culturels, équipements sportifs et sentiers de randonnées à St Michel en l'Herm

Dans un souci d'efficience et de bon fonctionnement, les élus communautaires ont donc décidé de regrouper l'ensemble des services administratifs de la Communauté de communes sur un seul et même site sur la ville de Luçon.

Une étude de faisabilité a donc été lancée afin de définir les scénarios d'implantation possible, les surfaces nécessaires au fonctionnement des différents espaces et le coût financier de l'opération.

Lors de la réunion du lundi 3 juillet 2023, trois scénarios ont été présentés :

- Scénario 1 : rénovation et extension du siège actuel
- Scénario 2 : construction d'un nouveau siège sur la parcelle du garage Citroën
- Scénario 3 : construction d'un nouveau siège en centre-ville

Les élus communautaires ont écarté le scénario 1 d'extension du siège actuel compte-tenu du coût et du non-respect du décret tertiaire en termes de performance énergétique.

Les élus communautaires ont donc décidé de partir sur une reconstruction totale du siège social. Les besoins en surface de bâtiment sont aujourd'hui de 2 805 m² avec un nombre d'environ 100 agents sur site.

L'étude de faisabilité finale (cf annexe) a été présentée aux élus communautaires lors de la réunion du mercredi 4 octobre 2023 avec deux scénarios :

- Scénario 1 : construction d'un nouveau siège sur la parcelle du garage Citroën

SCENARIO 1

Dépenses HT		Recettes		
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	%
Acquisition foncière (frais notariés)	708 075,00 €	ETAT DSIL	500 000,00 €	5,65 %
Travaux	5 858 000,00 €	REGION	2 000 000,00 €	22,62 %
Aménagements espaces extérieurs	403 000,00 €	Département de la Vendée (acquisition CITRO	571 878,00 €	6,47 %
Maîtrise d'œuvre	827 828,00 €	Ventes sites intercommunaux	1 787 000,00 €	20,21 %
CT SPS Etudes	101 540,00 €	Autofinancement	3 984 150,00 €	45,05 %
Divers (frais de concours, marchés, assurances...)	294 785,00 €			
Actualisation et révision	649 800,00 €			
Total dépenses HT	8 843 028,00 €	Total Recettes	8 843 028,00 €	

- Scénario 2 : construction d'un nouveau siège sur l'emprise de l'école du centre

SCENARIO 2

Dépenses HT		Recettes		
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	%
Acquisition foncière (frais notariés)	4 000,00 €	ETAT DSIL	500 000,00 €	5,74 %
Travaux	6 199 275,00 €	ETAT FONDS VERT Recyclage foncier	200 000,00 €	2,30 %
Aménagements espaces extérieurs	444 000,00 €	REGION	2 000 000,00 €	22,97 %
Maîtrise d'œuvre	907 862,00 €	DEPARTEMENT DE LA VENDEE	40 000,00 €	0,46 %
CT SPS Etudes	107 275,00 €	CAF	36 750,00 €	0,42 %
Divers (frais de concours, marchés, assurances...)	317 267,00 €	MSA	115 500,00 €	1,33 %
Actualisation et révision	726 788,00 €	Agence de l'eau - renaturation	43 200,00 €	0,50 %
		Ventes des sites intercommunaux	2 350 122,00 €	26,99 %
		Autofinancement	3 420 895,00 €	39,29 %
Total dépenses HT	8 706 467,00 €	Total Recettes	8 706 485,00 €	

Les membres du Conseil communautaire, avec 55 bulletins pour le scénario n°1, 14 bulletins pour le scénario n°2 et un bulletin blanc, décident :

- ✓ D'IMPLANTER le nouveau siège communautaire sur la parcelle du garage Citroën

Monsieur Bluteau demande à la Présidente si les élus communautaires de la ville de Luçon participent au vote.

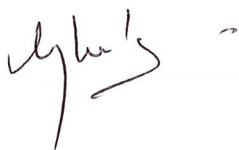
Madame Hybert répond qu'effectivement ils votent puisque personne n'est partie prenante sur un des deux sites. L'ensemble des élus communautaires doivent de ce fait voter.

Monsieur Bluteau demande également si une délibération a été prise par le Conseil municipal de Luçon concernant la vente de l'école du centre à l'euro symbolique si le scénario 2 était retenu ce soir

Monsieur Bonnin précise qu'aucune délibération en ce sens a été prise puisqu'à ce jour rien est acté.

Fin de la séance à 20h00

La Présidente,
Brigitte HYBERT.



Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse GUINOT.

